

UBS (Lux) Bond Fund

Fonds commun de placement de droit luxembourgeois

Novembre 2010

Prospectus

L'acquisition de parts s'effectue sur la base du présent prospectus ainsi que du dernier rapport annuel et du rapport semestriel suivant s'il a déjà été publié.

Seules sont valables les informations contenues dans le prospectus ou dans l'un des documents mentionnés dans le prospectus.

Des informations sur la cotation d'un compartiment d'UBS (Lux) Bond Fund (ci-après également dénommé le «fonds») à la Bourse de Luxembourg peuvent être obtenues auprès de l'agent administratif ou sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les parts de ce fonds ne peuvent être offertes, vendues ou délivrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique.

Les parts de ce fonds ne peuvent être offertes, vendues ou délivrées à des citoyens des Etats-Unis, à des personnes domiciliées aux Etats-Unis et/ou à d'autres personnes physiques ou morales dont les revenus et/ou les bénéfices, quelle que soit leur origine, sont assujettis à l'impôt sur le revenu américain, ni à des personnes ayant qualité de ressortissant américain en vertu du Règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 et/ou de la loi américaine sur les bourses de commerce (US Commodity Exchange Act), dans leur version en vigueur.

Gestion et administration

Société de gestion

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B154 210.
UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. a été constituée le 1^{er} juillet 2010 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, pour une durée illimitée. Son siège se situe au 33A, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg.

Les statuts de la société de gestion ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après dénommé le «Mémorial») le 15 juillet 2010. L'objet de la société de gestion consiste exclusivement à gérer UBS (Lux) Bond Fund, Focused Fund, UBS (Lux) Strategy Fund, UBS (Lux) Medium Term Bond Fund, UBS (Lux) Money Market Fund, UBS (Lux) Money Market Invest, UBS (Lux) Institutional Fund et UBS (Lux) Islamic Fund ainsi qu'à émettre et racheter des parts de ces fonds. Le capital de la société de gestion s'élève à 10.000.000 EUR et est entièrement libéré.

Conseil d'administration

Président Andreas Schlatter, Group Managing Director, UBS AG, Basel et Zürich

Membres Tim Blackwell, Managing Director, UBS AG, Paris
Mario Cueni, Group Managing Director, UBS AG, Basel et Zürich
Martin Thommen, Managing Director, UBS AG, Basel et Zürich
Gilbert Schintgen, Executive Director, UBS Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg
Christian Eibel, Executive Director, UBS AG, Basel et Zürich

Comité de direction

Membres Gilbert Schintgen, Executive Director, UBS Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg
Christel Müller, Executive Director, UBS Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg

Gestionnaires de portefeuille

Subfonds	Portfolio Manager
UBS (Lux) Bond Fund – AUD	UBS Global Asset Management (Australia) Ltd., Sydney
UBS (Lux) Bond Fund – Euro High Yield	UBS Global Asset Management (UK) Ltd., London
UBS (Lux) Bond Fund – CAD	UBS AG, UBS Global Asset Management, Basel et Zürich
UBS (Lux) Bond Fund – CHF	UBS AG, UBS Global Asset Management, Basel et Zürich
UBS (Lux) Bond Fund – EUR	UBS AG, UBS Global Asset Management, Basel et Zürich
UBS (Lux) Bond Fund – GBP	UBS AG, UBS Global Asset Management, Basel et Zürich
UBS (Lux) Bond Fund – JPY	UBS AG, UBS Global Asset Management, Basel et Zürich
UBS (Lux) Bond Fund – USD	UBS AG, UBS Global Asset Management, Basel et Zürich
UBS (Lux) Bond Fund – Convert Europe	UBS AG, UBS Global Asset Management, Basel et Zürich
UBS (Lux) Bond Fund – Global (CHF)	UBS AG, UBS Global Asset Management, Basel et Zürich
UBS (Lux) Bond Fund – Full Cycle Asian Bond	UBS Global Asset Management (Hong Kong) Ltd.

Le gestionnaire de portefeuille est chargé, sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration, de gérer le portefeuille-titres et de réaliser toutes les transactions y afférentes, en tenant compte des restrictions de placement prédéfinies. Les entités de gestion de portefeuille d'UBS Global Asset Management peuvent déléguer tout ou partie de leurs mandats à des gestionnaires de portefeuille liés au sein d'UBS Global Asset Management. Le gestionnaire de portefeuille susmentionné, mandaté par la société de gestion, demeure cependant responsable en toutes circonstances.

Regroupement d'actifs

Aux fins d'une gestion efficace, le conseil d'administration peut autoriser un regroupement interne et/ou la gestion commune d'actifs de certains compartiments. Dans ce cas, les actifs de différents compartiments sont gérés conjointement. Les actifs soumis à une gestion commune sont désignés en tant que «pool», lequel pool n'est toutefois constitué qu'à des fins de gestion interne. Les pools ne forment pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux porteurs de parts.

Pooling

La société de gestion peut investir et gérer tout ou partie du portefeuille de deux compartiments ou plus (dénommés à cette fin «compartiments participants») sous la forme d'un pool. Un tel pool est constitué par le transfert de liquidités ou d'autres actifs (pour autant qu'ils soient compatibles avec la politique de placement du pool concerné) de chacun des compartiments participants. Par la suite, la société de gestion peut effectuer d'autres transferts vers chaque pool. Des actifs peuvent également être restitués à un compartiment participant à concurrence de sa participation. La part d'un compartiment participant dans un pool est déterminée par référence à des unités notionnelles de valeur égale. Lors de la constitution d'un pool, le conseil d'administration fixe la valeur initiale des unités notionnelles (dans une monnaie qu'il juge appropriée) et attribue à chaque compartiment des parts dont la valeur globale est égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) qu'il a apporté(e) s. Par la suite, la valeur des unités notionnelles est déterminée en divisant l'actif net du pool par le nombre d'unités notionnelles existantes.

En cas d'apport de liquidités ou d'actifs supplémentaires ou de retrait de liquidités ou d'actifs d'un pool, le nombre de parts notionnelles attribuées au compartiment participant concerné est, selon le cas, augmenté ou diminué d'un nombre déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apporté(e)s ou retiré(e)s par la valeur courante d'une part. Aux fins de ce calcul, tout apport effectué sous forme de liquidités est minoré d'un montant jugé approprié par le conseil d'administration pour refléter les charges fiscales ainsi que les frais de transaction et d'acquisition susceptibles d'être encourus lors de l'investissement des liquidités considérées. Dans le cas d'un retrait de liquidités, une déduction correspondante peut être effectuée afin de refléter les frais pouvant être encourus dans le cadre de la vente de titres ou d'autres actifs du pool.

Les dividendes, intérêts et autres distributions assimilables à des revenus perçus sur les actifs d'un pool reviennent audit pool, entraînant ainsi une augmentation de son actif net. En cas de dissolution du fonds, les actifs d'un pool seront distribués aux compartiments participants au prorata de leur participation respective dans le pool.

Cogestion

Afin de réduire les frais de fonctionnement et d'administration tout en autorisant une diversification plus large des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs compartiments seront gérés conjointement avec ceux d'autres compartiments ou d'autres organismes de placement collectif. Dans les paragraphes suivants, l'expression «entités cogérées» désigne les compartiments et toutes les entités avec lesquelles et entre lesquelles il existe le cas échéant un accord de cogestion; l'expression «actifs cogérés» désigne l'ensemble des actifs de ces entités cogérées qui font l'objet d'une gestion commune en vertu de ce même accord.

Aux termes de l'accord de cogestion, le gestionnaire de portefeuille est autorisé à prendre, pour le compte commun de toutes les entités cogérées concernées, des décisions d'investissement et de désinvestissement qui influent sur la composition du portefeuille du fonds. Chaque entité cogérée détient une part des actifs cogérés correspondant à la part de son actif net dans la valeur totale des actifs cogérés. Cette participation proportionnelle s'applique à toutes les catégories d'actifs détenus ou acquis dans le cadre de la cogestion. Les décisions d'investissement et/ou de désinvestissement ne modifient en rien ce rapport de participation: les investissements supplémentaires sont attri-

bués aux entités cogérées sur cette même base et les actifs vendus sont prélevés proportionnellement sur les actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions dans l'une des entités cogérées, les produits de souscription sont attribués aux entités cogérées en fonction du rapport de participation modifié résultant de l'augmentation de l'actif net de l'entité cogérée qui a reçu les souscriptions et le montant des placements est modifié par le transfert d'actifs d'une entité cogérée à l'autre afin de refléter le rapport de participation modifié. De la même manière, en cas de rachats dans l'une des entités cogérées, les liquidités nécessaires peuvent être prélevées sur celles des entités cogérées en fonction du rapport de participation modifié résultant de la réduction de l'actif net de l'entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, le montant de tous les placements est ajusté selon le rapport de participation modifié.

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait qu'en l'absence de mesures spécifiques prises par les membres du conseil d'administration ou l'un des agents mandatés par la société de gestion, l'accord de cogestion peut avoir pour effet que la composition de l'actif du compartiment considéré soit soumise à l'influence d'événements concernant d'autres entités cogérées, tels que des souscriptions et des rachats. Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions reçues par une entité avec laquelle le compartiment est cogéré entraînent une augmentation des réserves de liquidités de ce compartiment. A l'inverse, les rachats effectués dans une entité avec laquelle le compartiment est cogéré conduisent à une diminution des réserves de liquidités de ce compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent toutefois être enregistrés sur le compte spécifique ouvert pour chaque entité cogérée en dehors de l'accord de cogestion et par le biais duquel les souscriptions et les rachats doivent être effectués. La possibilité d'imputer des souscriptions et des rachats importants à ces comptes spécifiques, combinée au fait que le conseil d'administration ou les agents qu'il a mandatés peuvent décider à tout moment de mettre fin à la participation du compartiment à l'accord de cogestion, permet d'éviter que le portefeuille du compartiment fasse l'objet de réajustements si ceux-ci sont susceptibles de nuire aux intérêts du fonds et de ses porteurs de parts.

Si une modification de la composition du portefeuille du compartiment consécutive à des rachats ou au paiement de taxes et de frais propres à une autre entité cogérée (c.-à-d. non imputables au compartiment) est susceptible de conduire à une violation des restrictions de placement applicables à ce compartiment, les actifs concernés seront exclus de l'accord de cogestion avant l'application de la modification afin qu'ils ne soient pas affectés par les ajustements en résultant.

Les actifs cogérés d'un compartiment sont uniquement gérés de manière conjointe avec des actifs destinés à être investis conformément aux mêmes objectifs de placement que ceux s'appliquant aux actifs cogérés, ce afin de garantir la pleine compatibilité des décisions d'investissement avec la politique de placement du compartiment concerné. Les actifs cogérés ne peuvent être gérés conjointement qu'avec des actifs pour lesquels le même gestionnaire de portefeuille est en droit de prendre les décisions d'investissement ou de désinvestissement et dont la garde est également assurée par la banque dépositaire afin de s'assurer que cette dernière est en mesure de remplir les fonctions et responsabilités lui incombant à l'égard du compartiment en vertu des dispositions légales. La banque dépositaire est tenue de conserver les actifs du fonds séparément de ceux des autres entités cogérées et sera par conséquent en mesure d'identifier avec précision les actifs de tout compartiment à tout moment. Dans la mesure où la politique de placement des entités cogérées n'a pas l'obligation d'être strictement identique à celle d'un compartiment en particulier, il est possible que la politique de placement commune mise en œuvre soit plus restrictive que celle du compartiment considéré.

Le conseil d'administration peut décider de mettre fin à l'accord de cogestion à tout moment et sans préavis. Les porteurs de parts peuvent s'adresser à tout moment au siège social de la société de gestion pour connaître le pourcentage d'actifs cogérés et les entités avec lesquelles un accord de cogestion a été conclu au moment de leur demande.

La composition et le pourcentage des actifs cogérés seront indiqués dans les rapports annuels.

Des accords de cogestion avec des entités non luxembourgeoises sont autorisés à condition que:

- (1) l'accord de cogestion conclu avec l'entité non luxembourgeoise soit soumis à la législation luxembourgeoise et à la juridiction des tribunaux luxembourgeois; ou que
- (2) les droits de chaque entité cogérée soient établis de manière à ce qu'aucun créancier, liquidateur ou curateur de faillite de l'entité non luxembourgeoise n'ait accès aux actifs ou ne soit autorisé à les geler.

Banque dépositaire et agent payeur central

UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (B.P. 2, L-2010 Luxembourg)

Conformément au contrat de banque dépositaire et d'agent payeur conclu avec UBS (Luxembourg) S.A., une société anonyme sise 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (la «banque dépositaire»), la société a désigné la banque dépositaire pour agir en qualité de banque dépositaire et d'agent payeur central pour son compte.

La banque dépositaire remplit les fonctions et obligations qui lui incombent aux termes de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «loi») et du contrat de banque dépositaire (le «contrat de banque dépositaire»), dans leur version en vigueur. En vertu de la loi et du contrat de banque dépositaire, la banque dépositaire est responsable (i) du contrôle général de l'ensemble des actifs du fonds, (ii) de la garde des actifs qui lui sont confiés par le fonds et qu'elle détient en son nom et (iii) des tâches de gestion liées aux obligations lui incombant.

Agent administratif

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, (B.P. 91, L-2010 Luxembourg)

En tant qu'agent administratif, UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. est responsable des tâches administratives générales liées à la gestion du fonds, telles que prescrites par la loi luxembourgeoise. Ces services incluent principalement la domiciliation, le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts, la comptabilité du fonds ainsi que la publication des informations financières.

Réviseur d'entreprises du fonds

Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Réviseur d'entreprises de la société de gestion

Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Agents payeurs

UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (B.P. 2, L-2010 Luxembourg), ainsi que d'autres agents payeurs dans les différents pays de commercialisation.

Organismes de commercialisation, dénommés «agences de placement» dans le prospectus

UBS AG, Basel et Zürich, Suisse, ainsi que d'autres agences de placement dans les différents pays de commercialisation.

Profil de l'investisseur type

UBS (Lux) Bond Fund – AUD

UBS (Lux) Bond Fund – CAD

UBS (Lux) Bond Fund – CHF

UBS (Lux) Bond Fund – EUR

UBS (Lux) Bond Fund – GBP

UBS (Lux) Bond Fund – JPY

UBS (Lux) Bond Fund – USD

Les compartiments s'adressent aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié composé de titres et de droits de créance émis par des organismes internationaux et supranationaux ou des émetteurs privés, mixtes et de droit public.

UBS (Lux) Bond Fund – Convert Europe

Le compartiment s'adresse aux investisseurs conscients des risques, qui souhaitent investir dans un portefeuille diversifié composé d'obligations convertibles et tirer profit de l'évolution des marchés d'actions européens tout en conservant un certain niveau de sécurité, ce que permettent les obligations convertibles par le biais du bond floor.

UBS (Lux) Bond Fund – Euro High Yield

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille en EUR largement diversifié composé d'obligations de second rang à haut rendement.

UBS (Lux) Bond Fund – Global (CHF)

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille d'obligations largement diversifié.

UBS (Lux) Bond Fund – Full Cycle Asian Bond

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié composé d'obligations principalement émises en Asie (hors Japon) et adapté, en termes de risques de taux et de crédit, aux cycles de l'économie et du marché financier par le biais de produits dérivés. Les investisseurs doivent disposer d'une propension au risque moyenne et d'un horizon de placement de 3 à 5 ans.

Performance historique

La performance historique de chaque compartiment est indiquée dans le prospectus simplifié correspondant.

Profil de risque

Les investissements des compartiments peuvent être soumis à d'importantes fluctuations et il n'est nullement garanti que la valeur d'une part du fonds souscrite n'évoluera pas en deçà de son cours d'achat.

Les facteurs entraînant ces fluctuations et susceptibles d'en influencer l'ampleur sont (liste non exhaustive):

- changements propres aux entreprises
- fluctuations des taux d'intérêt
- fluctuations des cours de change
- modification de facteurs conjoncturels tels que l'emploi, les dépenses et la dette publiques, l'inflation
- modification du cadre juridique
- altération de la confiance des investisseurs envers des catégories d'investissement (comme les actions), des marchés, des pays, des branches et des secteurs
- fluctuations des prix des matières premières.

En diversifiant les placements, le gestionnaire de portefeuille aspire à réduire partiellement les conséquences négatives de ces risques sur la valeur des compartiments.

Le gestionnaire de portefeuille peut recourir à des techniques et instruments financiers particuliers dont les sous-jacents sont des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et d'autres instruments financiers. Ces instruments peuvent revêtir une importance centrale pour certains compartiments. Les risques liés à ces techniques sont décrits dans le présent prospectus aux rubriques «Risques liés à l'utilisation de produits dérivés» et «Utilisation de contrats à terme et d'options».

Pour les compartiments exposés à un risque particulier du fait des placements qu'ils effectuent, les remarques concernant les risques figurent dans leur politique de placement.

Ratio de dépenses totales (Total Expense Ratio ou «TER»)

Le «TER» est le rapport entre le montant brut des coûts du fonds et l'actif net moyen du fonds. Le «TER» de chaque compartiment est indiqué dans le prospectus simplifié correspondant (ainsi que dans les rapports annuel et semestriel en ce qui concerne la Suisse).

Taux de rotation du portefeuille (Portfolio Turnover ou «PTO»)

Le «PTO» est calculé sur la base de l'exercice à l'aide de la formule suivante:

Achats de titres = X	Souscriptions de parts du compartiment = S
Ventes de titres = Y	Rachats de parts du compartiment = T
Total 1 = Total des transactions sur titres = X + Y	Total 2 = Total des transactions sur les parts du compartiment = S + T

Moyenne mensuelle de l'actif total = M

Rotation = $[(\text{Total 1} - \text{Total 2}) / M] * 100$

Le «PTO» de chaque compartiment est indiqué dans le prospectus simplifié correspondant.

Le fonds

Structure du fonds

Le fonds propose à l'investisseur différents compartiments (umbrella construction), qui investissent chacun selon la politique de placement décrite dans le présent prospectus. Les caractéristiques des divers compartiments sont définies dans le présent prospectus, qui est mis à jour chaque fois qu'un nouveau compartiment est lancé. Actuellement, les compartiments et catégories de parts suivants sont proposés (des explications figurent dans les notes de bas de page sous les tableaux ci-après):

Die Anteilklassen im Überblick

UBS (Lux) Bond Fund – AUD

Monnaie de compte du compartiment: AUD

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-dist	AUD	100	08.04.1992	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
P-acc	AUD	100	08.04.1992	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
N-dist	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-acc	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist	AUD	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc	AUD	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-1-dist	AUD	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Distribution
K-1-acc	AUD	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-2-dist	AUD	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
K-2-acc	AUD	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
F-dist	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
F-acc	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
Q-dist	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Distribution
Q-acc	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
I-46-dist	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-46-acc	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-40-dist	AUD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-40-acc	AUD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-34-dist	AUD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-34-acc	AUD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-6.5-dist	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-6.5-acc	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
I-X-dist	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-X-acc	AUD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
U-X-dist	AUD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
U-X-acc	AUD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation

UBS (Lux) Bond Fund – CAD

Monnaie de compte du compartiment: CAD

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-dist	CAD	100	06.08.1991	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
P-acc	CAD	100	06.08.1991	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
N-dist	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-acc	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist	CAD	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc	CAD	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-1-dist	CAD	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Distribution
K-1-acc	CAD	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-2-dist	CAD	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
K-2-acc	CAD	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
F-dist	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
F-acc	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
Q-dist	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Distribution
Q-acc	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
I-46-dist	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-46-acc	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-40-dist	CAD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-40-acc	CAD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-34-dist	CAD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-34-acc	CAD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-6.5-dist	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-6.5-acc	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
I-X-dist	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-X-acc	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
U-X-dist	CAD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
U-X-acc	CAD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation

UBS (Lux) Bond Fund – CHF

Monnaie de compte du compartiment: CHF

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-dist	CHF	100	13.11.1989	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
P-acc	CHF	100	13.11.1989	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
N-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist	CHF	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc	CHF	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-1-dist	CHF	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Distribution
K-1-acc	CHF	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-2-dist	CHF	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
K-2-acc	CHF	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
F-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
F-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
Q-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Distribution
Q-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
I-46-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-46-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-34-dist	CHF	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-34-acc	CHF	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-25-dist	CHF	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.250% ²⁾ (0.200%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-25-acc	CHF	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.250% ²⁾ (0.200%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-6.5-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-6.5-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
I-X-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-X-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
U-X-dist	CHF	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
U-X-acc	CHF	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation

UBS (Lux) Bond Fund – EUR

Monnaie de compte du compartiment: EUR

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-dist	EUR	100	06.08.1991	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
P-acc	EUR	100	06.08.1991	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
N-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-acc	EUR	100	01.04.2004	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist	EUR	300'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc	EUR	300'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-1-dist	EUR	3 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Distribution
K-1-acc	EUR	3 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-2-dist	EUR	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
K-2-acc	EUR	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
F-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
F-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
Q-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Distribution
Q-acc	EUR	100	06.11.2008	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
I-46-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-46-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-40-dist	EUR	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-40-acc	EUR	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-34-dist	EUR	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-34-acc	EUR	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-6.5-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-6.5-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
I-X-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-X-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
U-X-dist	EUR	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
U-X-acc	EUR	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation

UBS (Lux) Bond Fund – GBP

Monnaie de compte du compartiment: GBP

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-dist	GBP	100	08.04.1992	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
P-acc	GBP	100	08.04.1992	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
N-dist	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-acc	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist	GBP	250'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc	GBP	250'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-1-dist	GBP	2.5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Distribution
K-1-acc	GBP	2.5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-2-dist	GBP	50'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
K-2-acc	GBP	50'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
F-dist	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
F-acc	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
Q-dist	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Distribution
Q-acc	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
I-46-dist	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-46-acc	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
I-40-dist	GBP	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-40-acc	GBP	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-34-dist	GBP	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-34-acc	GBP	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-6.5-dist	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-6.5-acc	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
I-X-dist	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-X-acc	GBP	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
U-X-dist	GBP	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
U-X-acc	GBP	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation

UBS (Lux) Bond Fund – JPY

Monnaie de compte du compartiment: JPY

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-dist	JPY	10'000	08.04.1992	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
P-acc	JPY	10'000	08.04.1992	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
N-dist	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-acc	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist	JPY	50 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc	JPY	50 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-1-dist	JPY	500 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Distribution
K-1-acc	JPY	500 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-2-dist	JPY	10 Millions	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
K-2-acc	JPY	10 Millions	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
F-dist	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
F-acc	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
Q-dist	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Distribution
Q-acc	JPY	10'000	08.09.2008	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
I-46-dist	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-46-acc	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-40-dist	JPY	10'000	Pas encore disponible	1 Milliard	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-40-acc	JPY	10'000	Pas encore disponible	1 Milliard	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-34-dist	JPY	10'000	Pas encore disponible	3 Milliards	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-34-acc	JPY	10'000	Pas encore disponible	3 Milliards	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-6.5-dist	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-6.5-acc	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
I-X-dist	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-X-acc	JPY	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
U-X-dist	JPY	1 Million	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
U-X-acc	JPY	1 Million	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation

UBS (Lux) Bond Fund – USD

Monnaie de compte du compartiment: USD

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-dist	USD	100	08.04.1992	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-acc	USD	100	08.04.1992	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
N-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-acc	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist	USD	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc	USD	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.750% ²⁾ (0.600%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-1-dist	USD	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Distribution
K-1-acc	USD	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.550% ²⁾ (0.440%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-2-dist	USD	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
K-2-acc	USD	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.400% ³⁾ (0.320%)	0.05%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
F-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
F-acc	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
Q-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Distribution
Q-acc	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
I-46-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-46-acc	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-40-dist	USD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-40-acc	USD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-34-dist	USD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-34-acc	USD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.340% ²⁾ (0.270%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-6.5-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
I-6.5-acc	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
I-X-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
I-X-acc	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
U-X-dist	USD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
U-X-acc	USD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation

UBS (Lux) Bond Fund – Convert Europe

Monnaie de compte du compartiment: EUR

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-dist	EUR	100	19.05.2000	–	0.001	1.800% ²⁾ (1.440%)	0.05%	Au porteur	Distribution
P-acc	EUR	100	19.05.2000	–	0.001	1.800% ²⁾ (1.440%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
N-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	2.000% ²⁾ (1.600%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	2.000% ²⁾ (1.600%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist	EUR	300'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.300% ²⁾ (1.040%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc	EUR	300'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.300% ²⁾ (1.040%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-1-dist	EUR	3 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	1.020% ²⁾ (0.820%)	0.05%	Au porteur	Distribution
K-1-acc	EUR	3 Millions	10.06.2009	–	0.1	1.020% ²⁾ (0.820%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-2-dist	EUR	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ³⁾ (0.500%)	0.05%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
K-2-acc	EUR	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ³⁾ (0.500%)	0.05%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
F-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.700% ³⁾ (0.560%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
F-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.700% ³⁾ (0.560%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
Q-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
Q-acc	EUR	100	26.08.2008	–	0.001	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
I-50-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-50-acc	EUR	100	23.02.2010	–	0.001	0.500% ²⁾ (0.400%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-46-dist	EUR	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-46-acc	EUR	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.460% ²⁾ (0.370%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-40-dist	EUR	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
I-40-acc	EUR	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.400% ²⁾ (0.320%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-6.5-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
I-6.5-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
I-X-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
I-X-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
U-X-dist	EUR	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
U-X-acc	EUR	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation

UBS (Lux) Bond Fund – Euro High Yield

Monnaie de compte du compartiment: EUR

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-mdist	EUR	100	01.07.2009	–	0.001	1.260% ²⁾ (1.010%)	0.05%	Au porteur	Distribution ⁸⁾
P-dist	EUR	100	15.05.1998	–	0.001	1.260% ²⁾ (1.010%)	0.05%	Au porteur	Distribution
P-acc	EUR	100	15.05.1998	–	0.001	1.260% ²⁾ (1.010%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
N-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist	EUR	300'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc	EUR	300'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-1-dist	EUR	3 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.700% ²⁾ (0.560%)	0.05%	Au porteur	Distribution
K-1-acc	EUR	3 Millions	01.03.2010	–	0.1	0.700% ²⁾ (0.560%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-2-dist	EUR	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.600% ³⁾ (0.480%)	0.05%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
K-2-acc	EUR	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.600% ³⁾ (0.480%)	0.05%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
F-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.900% ³⁾ (0.720%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
F-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.900% ³⁾ (0.720%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
Q-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.720% ²⁾ (0.580%)	0.05%	Au porteur	Distribution
Q-acc	EUR	100	27.01.2010	–	0.001	0.720% ²⁾ (0.580%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
I-62-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ²⁾ (0.500%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-62-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ²⁾ (0.500%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-58-dist	EUR	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.580% ²⁾ (0.460%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-58-acc	EUR	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.580% ²⁾ (0.460%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-52-dist	EUR	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.520% ²⁾ (0.420%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-52-acc	EUR	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.520% ²⁾ (0.420%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-6.5-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
I-6.5-acc	EUR	100	11.12.2009	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
I-X-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
I-X-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
U-X-dist	EUR	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Distribution
U-X-acc	EUR	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁵⁾	Capitalisation
(CHF hedged)	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.260% ²⁾ (1.010%)	0.05%	Au porteur	Distribution
P-dist (CHF hedged)	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.260% ²⁾ (1.010%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
P-acc (CHF hedged)	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-dist (CHF hedged)	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist (CHF hedged)	CHF	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc (CHF hedged)	CHF	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.000% ²⁾ (0.800%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
(CHF hedged) K-1-dist	CHF	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.700% ²⁾ (0.560%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(CHF hedged) K-1-acc	CHF	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.700% ²⁾ (0.560%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(CHF hedged) K-2-dist	CHF	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.600% ³⁾ (0.480%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(CHF hedged) K-2-acc	CHF	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.600% ³⁾ (0.480%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(CHF hedged) F-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.900% ³⁾ (0.720%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(CHF hedged) F-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.900% ³⁾ (0.720%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(CHF hedged) Q-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.720% ²⁾ (0.580%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(CHF hedged) Q-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.720% ²⁾ (0.580%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(CHF hedged) L-62-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ²⁾ (0.500%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(CHF hedged) L-62-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ²⁾ (0.500%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(CHF hedged) L-58-dist	CHF	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.580% ²⁾ (0.460%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(CHF hedged) L-58-acc	CHF	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.580% ²⁾ (0.460%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(CHF hedged) L-52-dist	CHF	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.520% ²⁾ (0.420%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(CHF hedged) L-52-acc	CHF	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.520% ²⁾ (0.420%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(CHF hedged) L-6.5-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(CHF hedged) L-6.5-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(CHF hedged) L-X-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(CHF hedged) L-X-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(CHF hedged) U-X-dist	CHF	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(CHF hedged) U-X-acc	CHF	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation

UBS (Lux) Bond Fund – Global (CHF)

Monnaie de compte du compartiment: CHF

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
P-dist	CHF	100	04.04.1997	–	0.001	1.140% ²⁾ (0.910%)	0.05%	Au porteur	Distribution
P-acc	CHF	100	04.04.1997	–	0.001	1.140% ²⁾ (0.910%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
N-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.200% ²⁾ (0.960%)	0.05%	Au porteur	Distribution
N-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.200% ²⁾ (0.960%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
H-dist	CHF	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
H-acc	CHF	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-1-dist	CHF	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.600% ²⁾ (0.480%)	0.05%	Au porteur	Distribution
K-1-acc	CHF	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.600% ²⁾ (0.480%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
K-2-dist	CHF	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ³⁾ (0.400%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
K-2-acc	CHF	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ³⁾ (0.400%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
F-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
F-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
Q-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.600% ²⁾ (0.480%)	0.05%	Au porteur	Distribution
Q-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.600% ²⁾ (0.480%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
I-51-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.510% ²⁾ (0.410%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-51-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.510% ²⁾ (0.410%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-38-dist	CHF	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.380% ²⁾ (0.300%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-38-acc	CHF	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.380% ²⁾ (0.300%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-32-dist	CHF	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.320% ²⁾ (0.260%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
I-32-acc	CHF	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.320% ²⁾ (0.260%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
I-6.5-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-6.5-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
I-X-dist	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
I-X-acc	CHF	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
U-X-dist	CHF	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
U-X-acc	CHF	10'000	10.05.2010	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(EUR hedged) P-dist	EUR	100	28.04.2010	–	0.001	1.140% ²⁾ (0.910%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(EUR hedged) P-acc	EUR	100	28.04.2010	–	0.001	1.140% ²⁾ (0.910%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(EUR hedged) N-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.200% ²⁾ (0.960%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(EUR hedged) N-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.200% ²⁾ (0.960%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(EUR hedged) H-dist	EUR	300'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(EUR hedged) H-acc	EUR	300'000	Pas encore disponible	–	0.1	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(EUR hedged) K-1-dist	EUR	3 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.600% ²⁾ (0.480%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(EUR hedged) K-1-acc	EUR	3 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.600% ²⁾ (0.480%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(EUR hedged) K-2-dist	EUR	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ³⁾ (0.400%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(EUR hedged) K-2-acc	EUR	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.500% ³⁾ (0.400%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(EUR hedged) F-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(EUR hedged) F-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.450% ³⁾ (0.360%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(EUR hedged) Q-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.600% ²⁾ (0.480%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(EUR hedged) Q-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.600% ²⁾ (0.480%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(EUR hedged) I-51-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.510% ²⁾ (0.410%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(EUR hedged) I-51-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.510% ²⁾ (0.410%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(EUR hedged) I-38-dist	EUR	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.380% ²⁾ (0.300%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(EUR hedged) I-38-acc	EUR	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.380% ²⁾ (0.300%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(EUR hedged) I-32-dist	EUR	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.320% ²⁾ (0.260%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(EUR hedged) I-32-acc	EUR	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.320% ²⁾ (0.260%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(EUR hedged) I-6.5-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(EUR hedged) I-6.5-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(EUR hedged) I-X-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(EUR hedged) I-X-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(EUR hedged) U-X-dist	EUR	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(EUR hedged) U-X-acc	EUR	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
(CAD hedged) L-38-dist	CAD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.380% ²⁾ (0.300%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(CAD hedged) L-38-acc	CAD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.380% ²⁾ (0.300%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(CAD hedged) L-32-	CAD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.320% ²⁾ (0.260%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(CAD hedged) L-32-acc	CAD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.320% ²⁾ (0.260%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(CAD hedged) L-6.5-dist	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(CAD hedged) L-6.5-acc	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.065% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(CAD hedged) L-X-dist	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(CAD hedged) L-X-acc	CAD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(CAD hedged) U-X-dist	CAD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(CAD hedged) U-X-acc	CAD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation

UBS (Lux) Bond Fund – Full Cycle Asian Bond

Monnaie de compte du compartiment: USD

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
(USD) P-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(USD) P-mdist	USD	100	28.01.2010	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Distribution ⁸⁾
(USD) P-acc	USD	100	28.01.2010	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(USD) N-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.750% ²⁾ (1.400%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(USD) N-acc	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.750% ²⁾ (1.400%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(USD) H-dist	USD	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.100% ²⁾ (0.880%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(USD) H-acc	USD	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.100% ²⁾ (0.880%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(USD) K-1-dist	USD	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(USD) K-1-acc	USD	5 Millions	28.01.2010	–	0.1	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(USD) K-2-dist	USD	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ³⁾ (0.500%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(USD) K-2-acc	USD	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ³⁾ (0.500%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(USD) F-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.900% ³⁾ (0.720%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(USD) F-acc	USD	100	04.03.2010	–	0.001	0.900% ³⁾ (0.720%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(USD) Q-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.800% ²⁾ (0.640%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(USD) Q-acc	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.800% ²⁾ (0.640%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(USD) L-68-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.680% ²⁾ (0.540%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(USD) L-68-acc	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.680% ²⁾ (0.540%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(USD) L-62-dist	USD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.620% ²⁾ (0.500%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(USD) L-62-acc	USD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.620% ²⁾ (0.500%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(USD) L-52-dist	USD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.520% ²⁾ (0.420%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(USD) L-52-acc	USD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.520% ²⁾ (0.420%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(USD) L-11.5-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.115% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(USD) L-11.5-acc	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.115% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(USD) L-X-dist	USD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(USD) L-X-acc	USD	100	20.04.2010	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(USD) U-X-dist	USD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(USD) U-X-acc	USD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(EUR hedged) P-mdist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Distribution ⁸⁾

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
(EUR hedged) P-dist	EUR	100	28.01.2010	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(EUR hedged) P-acc	EUR	100	28.01.2010	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(EUR hedged) N-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.750% ²⁾ (1.400%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(EUR hedged) N-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.750% ²⁾ (1.400%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(EUR hedged) H-dist	EUR	300'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.100% ²⁾ (0.880%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(EUR hedged) H-acc	EUR	300'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.100% ²⁾ (0.880%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(EUR hedged) K-1-dist	EUR	3 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(EUR hedged) K-1-acc	EUR	3 Millions	28.01.2010	–	0.1	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(EUR hedged) K-2-dist	EUR	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ³⁾ (0.500%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(EUR hedged) K-2-acc	EUR	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ³⁾ (0.500%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(EUR hedged) F-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.900% ³⁾ (0.720%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(EUR hedged) F-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.900% ³⁾ (0.720%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(EUR hedged) Q-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.800% ²⁾ (0.640%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(EUR hedged) Q-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.800% ²⁾ (0.640%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(EUR hedged) L-68-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.680% ²⁾ (0.540%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(EUR hedged) L-68-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.680% ²⁾ (0.540%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(EUR hedged) L-62-dist	EUR	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.620% ²⁾ (0.500%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(EUR hedged) L-62-acc	EUR	100	Pas encore disponible	5 Millions**	0.001	0.620% ²⁾ (0.500%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(EUR hedged) L-52-dist	EUR	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.520% ²⁾ (0.420%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(EUR hedged) L-52-acc	EUR	100	Pas encore disponible	20 Millions***	0.001	0.520% ²⁾ (0.420%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(EUR hedged) L-11.5-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.115% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(EUR hedged) L-11.5-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.115% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(EUR hedged) L-X-dist	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(EUR hedged) L-X-acc	EUR	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(EUR hedged) U-X-dist	EUR	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(EUR hedged) U-X-acc	EUR	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(SGD hedged) P-dist	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(SGD hedged) P-mdist	SGD	100	28.01.2010	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Distribution ⁸⁾
(SGD hedged) P-acc	SGD	100	14.05.2010	–	0.001	1.500% ²⁾ (1.200%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(SGD hedged) N-dist	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.750% ²⁾ (1.400%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(SGD hedged) N-acc	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	1.750% ²⁾ (1.400%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(SGD hedged) H-dist	SGD	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.100% ²⁾ (0.880%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(SGD hedged) H-acc	SGD	500'000	Pas encore disponible	–	0.1	1.100% ²⁾ (0.880%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(SGD hedged) K-1-dist	SGD	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Distribution

Catégorie de parts	Devise	Prix d'émission initial ¹⁾	Période/ date de lancement*	Souscription minimale	Plus petite unité négociable	Commission maximale p.a./ Commission de gestion maximale p.a.	Taxe d'abonnement p.a.	Forme des parts	Affectation des revenus
(SGD hedged) K-1-acc	SGD	5 Millions	Pas encore disponible	–	0.1	0.900% ²⁾ (0.720%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(SGD hedged) K-2-dist	SGD	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ³⁾ (0.500%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(SGD hedged) K-2-acc	SGD	100'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.620% ³⁾ (0.500%)	0.05%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(SGD hedged) F-dist	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.900% ³⁾ (0.720%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(SGD hedged) F-acc	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.900% ³⁾ (0.720%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(SGD hedged) Q-dist	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.800% ²⁾ (0.640%)	0.05%	Au porteur	Distribution
(SGD hedged) Q-acc	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.800% ²⁾ (0.640%)	0.05%	Au porteur	Capitalisation
(SGD hedged) I-68-dist	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.680% ²⁾ (0.540%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(SGD hedged) I-68-acc	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.680% ²⁾ (0.540%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(SGD hedged) I-62-dist	SGD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.620% ²⁾ (0.500%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(SGD hedged) I-62-acc	SGD	100	Pas encore disponible	10 Millions**	0.001	0.620% ²⁾ (0.500%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(SGD hedged) I-52-dist	SGD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.520% ²⁾ (0.420%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Distribution
(SGD hedged) I-52-acc	SGD	100	Pas encore disponible	30 Millions***	0.001	0.520% ²⁾ (0.420%)	0.01%	Au porteur ⁷⁾	Capitalisation
(SGD hedged) I-11.5-dist	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.115% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(SGD hedged) I-11.5-acc	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.115% ⁴⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(SGD hedged) I-X-dist	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution
(SGD hedged) I-X-acc	SGD	100	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Capitalisation
(SGD hedged) U-X-dist	SGD	10'000	Pas encore disponible	–	0.001	0.000% ⁵⁾ (0.000%)	0.01%	Nominatives ⁶⁾	Distribution

Notes de bas de page:

* Dans les tableaux ci-dessus, la mention «pas encore disponible» se réfère aux catégories de parts qui n'ont pas encore été lancées au moment de la publication du présent prospectus et dont la période ou date de lancement n'a pas encore été fixée. Pour de plus amples renseignements, les investisseurs sont priés de s'adresser à leur conseiller en placement.

** La souscription doit

- satisfaire au montant minimum indiqué dans le tableau (ou l'équivalent en devise); ou
- s'effectuer sur la base d'une convention écrite entre l'investisseur institutionnel et UBS AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, sous réserve que le patrimoine total géré par UBS ou que le montant des placements effectués à titre collectif auprès d'UBS soit supérieur à 30.000.000 CHF (ou l'équivalent en devise).

*** La souscription doit

- satisfaire au montant minimum indiqué dans le tableau (ou l'équivalent en devise); ou
- s'effectuer sur la base d'une convention écrite entre l'investisseur institutionnel et UBS AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, sous réserve que le patrimoine total géré par UBS ou que le montant des placements effectués à titre collectif auprès d'UBS soit supérieur à 100.000.000 CHF (ou l'équivalent en devise).

¹⁾ Majoré d'une commission d'émission de 6% maximum ainsi que des droits de timbre et autres taxes.

²⁾ Commission forfaitaire de gestion de la société de gestion. Celle-ci est prélevée au titre de l'administration, la gestion des actifs et la distribution des compartiments, ainsi que pour couvrir les frais encourus. Le montant entre parenthèses indique la valeur de la commission de gestion (management fee), laquelle correspond à 80% de la commission forfaitaire de gestion.

³⁾ Commission forfaitaire de gestion de la société de gestion. Celle-ci est prélevée au titre de l'administration, la gestion des actifs et la distribution des compartiments, ainsi que pour couvrir les frais encourus. S'y ajoute une commission fixée dans le cadre d'un contrat distinct conclu entre l'investisseur et UBS AG ou l'un de ses distributeurs agréés. Le montant entre parenthèses indique la valeur de la commission de gestion (management fee), laquelle correspond à 80% de la commission forfaitaire de gestion.

⁴⁾ Commission de la société de gestion. Les frais relatifs à l'administration du fonds (qui incluent les frais propres à la société de gestion, l'agent administratif et la banque dépositaire) sont directement mis à charge du compartiment au moyen de la commission. Les frais liés à la gestion des actifs et à la commercialisation sont facturés à l'investisseur dans le cadre d'un contrat distinct conclu avec UBS AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés.

⁵⁾ Commission de la société de gestion. Les frais relatifs aux prestations à fournir en ce qui concerne les catégories de parts «I-X» et «U-X» sont acquittés via les rémunérations dues à UBS AG en vertu d'un contrat distinct conclu avec l'investisseur.

⁶⁾ Les parts nominatives doivent obligatoirement être enregistrées et conservées auprès d'UBS AG.

⁷⁾ La banque dépositaire s'assure que les parts au porteur ne peuvent être émises et cédées qu'au profit d'investisseurs institutionnels.

⁸⁾ Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «-mdist» donnent droit à une distribution mensuelle.

Description des types de catégories de parts

Tous les types de catégories de parts décrits ci-après ne sont pas nécessairement proposés à l'heure actuelle. Les catégories de parts proposées actuellement sont indiquées dans le tableau ci-dessus. La société de gestion peut décider en temps voulu de lancer et de proposer les catégories de parts correspondant à ces types. Les descriptions suivantes des types de catégories de parts de même que les tableaux figurant à la rubrique «Aperçu des catégories de parts» seront, si nécessaire, adaptés en conséquence lors de chaque modification du prospectus.

- P** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la lettre «P» sont proposées à tous les investisseurs. La catégorie de parts «P» se distingue des catégories de parts «H» et «K-1» par le montant de la commission forfaitaire de gestion. Seules des parts au porteur sont émises.
- N** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la lettre «N» (= parts assorties de restrictions concernant les distributeurs/pays de commercialisation) sont émises exclusivement par les agences de placement désignées par UBS AG implantées en Espagne, en Italie, au Portugal, en Allemagne et, le cas échéant, dans d'autres pays de commercialisation, sur décision du conseil d'administration. Seules des parts au porteur sont émises.
- H** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la lettre «H» sont proposées à tous les investisseurs. La catégorie de parts «H» se distingue des catégories de parts «P» et «K-1» par le montant de la commission forfaitaire de gestion. Seules des parts au porteur sont émises.
- K-1** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-1» sont proposées à tous les investisseurs. La catégorie de parts «K-1» se distingue des catégories de parts «P» et «H» par le montant de la commission forfaitaire de gestion. Seules des parts au porteur sont émises.
- K-2** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-2» sont proposées exclusivement aux investisseurs ayant conclu avec UBS AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés un mandat écrit de gestion de fortune ou de conseil qui prévoit un investissement minimal de 10.000.000 CHF ou d'un montant équivalent dans la monnaie de référence du portefeuille concerné. Seules des parts nominatives sont émises.
- F** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la lettre «F» ne sont émises qu'au profit d'investisseurs ayant conclu un mandat écrit de gestion de fortune avec UBS AG ou l'une de ses filiales. En cas de résiliation du mandat de gestion de fortune, l'investisseur perd ses droits de participation dans le fonds. UBS AG ou ses filiales sont autorisées à restituer sans frais ces parts au fonds à leur valeur nette d'inventaire en vigueur. Seules des parts nominatives sont émises.
- Q** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la lettre «Q» sont réservées aux investisseurs professionnels du secteur financier qui réalisent les placements suivants:
- en leur nom propre;
 - au nom du client sous-jacent dans le cadre d'un mandat discrétionnaire; ou
 - pour un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) géré par un professionnel du secteur financier, dans la mesure où
 - ce professionnel du secteur financier a reçu d'UBS AG l'autorisation écrite de souscrire cette catégorie de parts; et
 - ce professionnel du secteur financier a été dûment autorisé par l'autorité de surveillance dont il relève, dans les cas (b) et (c), à effectuer ce type d'opérations et est établi en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, à Chypre, au Danemark, en Espagne, en Estonie, en Finlande, en France, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Islande, en Italie, en Lettonie, au Liechtenstein, en Lituanie, au Luxembourg, à Malte, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en Slovénie ou en Suède, ou agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel du secteur financier qui y a été autorisé par écrit par UBS AG et qui est établi dans l'un de ces pays.
- Le conseil d'administration décide de l'admission des investisseurs dans d'autres pays de commercialisation. Seules des parts au porteur sont émises.
- I** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «I-68», «I-62», «I-58», «I-52», «I-51», «I-50», «I-46», «I-42», «I-40», «I-38», «I-34», «I-32» ou «I-25» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels. Seules des parts au porteur sont émises.
- I-11.5; I-6.5** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «I-11.5» ou «I-6.5» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu avec UBS AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés un contrat de gestion de portefeuille, un contrat de conseil en investissement ou une convention aux fins d'un investissement dans un compartiment de ce fonds à compartiments multiples (umbrella). Les frais relatifs à l'administration du fonds (qui incluent les frais propres à la société de gestion, l'agent administratif et la banque dépositaire) sont directement mis à charge du compartiment au moyen de la commission. Les frais liés à la gestion des actifs et à la commercialisation sont facturés à l'investisseur dans le cadre des contrats ou de la convention susmentionnés. Seules des parts nominatives sont émises.
- I-X** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «I-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu avec UBS AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés un contrat de gestion de portefeuille, un contrat de conseil en investissement ou une convention aux fins d'un investissement dans un compartiment de ce fonds à compartiments multiples (umbrella). Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du fonds (qui incluent les frais propres à la société de gestion, l'agent administratif et la banque dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats ou de la convention susmentionnés. Seules des parts nominatives sont émises.
- U-X** Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «U-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu avec UBS AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés un contrat de gestion de portefeuille, un contrat de conseil en investis-

sement ou une convention aux fins d'un investissement dans un compartiment de ce fonds à compartiments multiples (umbrella) selon un montant défini dans le prospectus. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du fonds (qui incluent les frais propres à la société de gestion, l'agent administratif et la banque dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats ou de la convention susmentionnés. Cette catégorie de parts est axée exclusivement sur les produits financiers (fonds de fonds ou autres structures de pool en fonction des diverses législations). Seules des parts nominatives sont émises.

«hedged» Pour les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «hedged» et qui sont libellées dans une autre monnaie que la monnaie de compte du compartiment, des opérations de change et de change à terme sont effectuées afin de couvrir la valeur nette d'inventaire du compartiment calculée dans la monnaie de compte par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des catégories de parts libellées dans d'autres monnaies. Bien qu'il ne soit pas possible de couvrir totalement la valeur nette d'inventaire d'une catégorie de parts contre les fluctuations de la monnaie de compte, une couverture du risque de change lié à la monnaie de compte par rapport aux monnaies respectives des catégories de parts est visée à hauteur de 90% à 110% de la valeur nette d'inventaire. Toutefois, en fonction des variations de la valeur des parties des portefeuilles à couvrir et du volume des demandes de souscription et de rachat des parts qui ne sont pas libellées dans la monnaie de compte, le niveau de couverture peut ponctuellement être inférieur ou supérieur aux limites précitées.

Aspects juridiques

UBS (Lux) Bond Fund a été constitué conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif en tant que fonds de placement ouvert dépourvu de la personnalité juridique, sous la forme juridique d'un fonds commun de placement (FCP), et mis en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «loi de 2002») en avril 2005. Il a été constitué initialement sous la dénomination SBC Bond Portfolio conformément au règlement de gestion approuvé par le conseil d'administration d'UBS Bond Fund Management Company S.A. (anciennement SBC Bond Portfolio Management Company S.A.) le 26 juin 1991. La dénomination SBC Bond Portfolio a été modifiée en UBS (Lux) Bond Fund le 1^{er} avril 1999. Le mandat d'UBS Bond Fund Management Company S.A. en tant que société de gestion d'UBS (Lux) Bond Fund a pris fin le 14 novembre 2010.

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. a repris l'activité de société de gestion le 15 octobre 2010.

Le règlement de gestion a été déposé pour la première fois le 1^{er} juillet 1991 au registre de commerce et des sociétés du tribunal d'arrondissement de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et des modifications de celui-ci ont été publiées le 10 septembre, le 3 octobre 2007 et le 15 novembre 2010 au moyen d'une mention de dépôt dans le Mémorial luxembourgeois.

Le règlement de gestion du fonds peut être modifié conformément aux prescriptions légales. Le dépôt de toute modification fait l'objet d'une publication au Mémorial. Le nouveau règlement de gestion entre en vigueur le jour de sa signature par la société de gestion et la banque dépositaire. La version consolidée est déposée aux fins de consultation au registre de commerce et des sociétés du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

En tant que fonds de placement, le fonds ne possède aucune personnalité juridique. L'ensemble de l'actif net d'un compartiment est la copropriété indivise de tous les porteurs de parts, qui y participent sur un pied d'égalité au prorata des parts qu'ils détiennent. Il est distinct de l'actif de la société de gestion. Les valeurs mobilières et autres actifs du fonds sont gérés comme un actif d'affectation spéciale par UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. dans l'intérêt et pour le compte des porteurs de parts.

Le règlement de gestion permet à la société de gestion de créer différents compartiments dans le cadre du fonds ainsi que différentes catégories de parts dotées de caractéristiques spécifiques au sein de ces compartiments. Le présent prospectus est mis à jour chaque fois qu'un nouveau compartiment est lancé ou qu'une catégorie de parts supplémentaire est créée.

L'actif net, le nombre de parts, le nombre de compartiments et de catégories de parts et la durée du fonds ne sont pas limités.

Le fonds constitue une entité juridique indivise. Dans les relations internes entre porteurs de parts, chaque compartiment est considéré comme une entité distincte. L'actif d'un compartiment ne répond que des engagements contractés par le compartiment en question.

L'acquisition de parts emporte l'acceptation par l'acquéreur de toutes les dispositions du règlement de gestion.

Le règlement de gestion ne prévoit pas d'assemblée générale des porteurs de parts. L'exercice du fonds se termine le dernier jour du mois de mars.

Objectif et politique de placement des compartiments

Objectif de placement

Le fonds vise à produire un revenu courant élevé, tout en veillant à une large diversification des placements et à la liquidité de ses actifs.

Politique de placement

L'actif des compartiments est investi selon le principe de la répartition des risques. Les compartiments investissent leur actif principalement en titres et droits de créance.

Les titres et droits de créance comprennent des obligations, des billets (y compris des loan participation notes), des titres garantis par des actifs (asset backed securities), des titres de créance assimilés à taux fixe ou variable, garantis ou non, émis par des organismes internationaux et supranationaux, des collectivités de droit public et des émetteurs privés ou mixtes, ainsi que des titres similaires.

En outre, les compartiments peuvent investir leur actif, conformément aux principes de placement énoncés ci-après, en instruments du marché monétaire, en obligations convertibles et échangeables, en options à bon de souscription, en convertible debentures, ainsi qu'en titres et droits de participation et en warrants sur valeurs mobilières. Les compartiments peuvent en outre investir dans des collateralized debt obligations (CDO), des credit default notes (CDN) et des inflation linked notes (ILN).

Les convertible debentures confèrent au détenteur et/ou à l'émetteur d'un emprunt le droit de l'échanger contre des actions à une date définie ultérieurement.

Les credit default notes (CDN) sont des titres à taux fixe intégrant un dérivé qui, de par son fonctionnement, s'assimile à un credit default swap (cf. Principes de placement, point 4.5). Les investissements en CDN sont soumis aux dispositions de la section 4 «Principes de placement».

Les inflation linked notes (ILN) sont des titres à taux fixe ou variable dont le rendement est corrélé à un taux d'inflation.

Les titres et droits de participation comprennent les actions et les titres assimilés à des actions.

Les titres et droits de créance précités constituent des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi de 2002, dans la mesure où les restrictions de placement énoncées ci-après l'exigent.

Comme indiqué aux points 1.1 g) et 4 des principes de placement, la société de gestion peut, dans les limites fixées par la loi, avoir recours pour chaque compartiment, en tant qu'élément central de sa politique de placement, à des techniques et des instruments financiers particuliers dont les sous-jacents sont des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et d'autres instruments financiers.

La manière dont ces techniques et instruments sont mis en œuvre, ainsi que leur portée, sont décrits plus précisément dans le prospectus simplifié.

Les marchés des options, des contrats à terme et des swaps sont volatils et la possibilité de réaliser des bénéfices tout comme le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas de placements en valeurs mobilières. Ces techniques et instruments ne sont mis en œuvre que pour autant qu'ils soient compatibles avec la politique de placement des différents compartiments et n'en compromettent pas la qualité. Il en va de même des warrants sur valeurs mobilières. Chaque compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités dans les devises utilisées pour les placements.

Les compartiments veillent en outre à une large répartition (diversification) de tous les placements en termes de marchés, secteurs, émetteurs, notations et entreprises. A cette fin, chaque compartiment peut investir 10% maximum de son actif dans des OPC et des OPCVM existants, sauf mention contraire dans sa politique de placement.

UBS (Lux) Bond Fund – AUD

UBS (Lux) Bond Fund – CAD

UBS (Lux) Bond Fund – CHF

UBS (Lux) Bond Fund – EUR

UBS (Lux) Bond Fund – GBP

UBS (Lux) Bond Fund – JPY

UBS (Lux) Bond Fund – USD

Dans le cadre de la politique générale de placement, ces compartiments investissent au moins deux tiers de leur actif dans des titres et droits de créance au sens de la définition ci-dessus, émis par des organismes internationaux ou supranationaux ou des émetteurs de droit public, mixtes ou privés et libellés dans la monnaie du compartiment concerné ou assortis d'une option sur la monnaie du compartiment considéré. Pour les compartiments en EUR, les placements comprennent également toutes les devises des pays participant à l'Union monétaire européenne, pour autant que les monnaies nationales aient cours légal.

En outre, tous les compartiments peuvent investir jusqu'à un tiers de leur actif dans des titres et droits de créance libellés dans une monnaie différente de celle du compartiment considéré.

Après déduction des liquidités, les compartiments peuvent investir jusqu'à un tiers de leur actif en instruments du marché monétaire. 25% maximum de leur actif peuvent être investis en obligations convertibles, échangeables et à bon de souscription ainsi qu'en convertible debentures.

En outre, les compartiments peuvent investir, après déduction des liquidités, jusqu'à 10% de leur actif dans des titres et droits de participation et des warrants, dans des actions, d'autres parts de capital et des bons de jouissance obtenus par l'exercice de droits de conversion et de souscription ou d'options, ainsi que dans des warrants restants suite à la vente séparée d'obligations ex warrant et des titres de participation liés à ces warrants.

Les titres de participation acquis par voie d'exercice ou de souscription doivent être vendus au plus tard 12 mois après leur acquisition.

Dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficace, les compartiments peuvent investir, conformément aux dispositions du paragraphe «Techniques et instruments particuliers ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire», dans tous les instruments dérivés qui sont décrits dans ce paragraphe. Les instruments décrits au paragraphe 1.1 g) (Placements admissibles du fonds) sont notamment autorisés comme actifs sous-jacents.

UBS (Lux) Bond Fund – Convert Europe

UBS (Lux) Bond Fund – Convert Europe investit au moins deux tiers de son actif dans des obligations convertibles et des options à bon de souscription émises par des entreprises domiciliées en Europe.

Après déduction des liquidités, le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif en instruments du marché monétaire.

En outre, le compartiment peut investir, après déduction des liquidités, jusqu'à 10% de son actif dans des titres et droits de participation et des warrants, dans des actions, d'autres parts de capital et des bons de jouissance obtenus par l'exercice de droits de conversion et de souscription ou d'options, ainsi que dans des warrants restants suite à la vente séparée d'obligations ex warrant et des titres de participation liés à ces warrants.

Les titres de participation acquis par voie d'exercice ou de souscription doivent être vendus au plus tard 12 mois après leur acquisition.

Dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficace, le compartiment peut investir, conformément aux dispositions du paragraphe «Techniques et instruments particuliers ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire», dans tous les instruments dérivés qui sont décrits dans ce paragraphe. Les instruments décrits au paragraphe 1.1 g) (Placements admissibles du fonds) sont notamment autorisés comme actifs sous-jacents.

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent tirer profit de l'évolution des marchés d'actions européens tout en conservant un certain niveau de sécurité, ce que permettent les obligations convertibles par le biais du bond floor.

UBS (Lux) Bond Fund – Euro High Yield

Dans le cadre de la politique générale de placement, UBS (Lux) Bond Fund – Euro High Yield investit au moins deux tiers de son actif dans des titres et droits de créance au sens de la définition précitée, libellés en EUR ou comportant une option sur l'EUR et assortis d'une notation comprise entre CCC et BB+ (Standard & Poors), d'une

notation comparable d'une autre agence de notation reconnue ou - s'agissant de nouvelles émissions pour lesquelles il n'existe pas encore de notation officielle ou d'émissions n'ayant reçu aucune notation - d'une notation UBS interne comparable. Les placements dans des obligations ayant une notation inférieure à CCC ou équivalente ne peuvent excéder 10% de l'actif du compartiment.

Les titres de second rang peuvent offrir des rendements supérieurs à la moyenne mais également présenter des risques accrus sur le plan de la solvabilité de l'émetteur par rapport aux titres de premier ordre. Les placements en EUR comprennent également toutes les devises des pays participant à l'Union monétaire européenne, pour autant que les monnaies nationales aient cours légal.

– En outre, le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif dans des titres et droits de créance libellés dans une monnaie autre que l'EUR.

– Après déduction des liquidités, le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif en instruments du marché monétaire. 25% maximum de son actif peuvent être investis en obligations convertibles et échangeables, en options à bon de souscription ainsi qu'en convertible debentures.

En outre, le compartiment peut investir, après déduction des liquidités, jusqu'à 10% de son actif dans des titres et droits de participation et des warrants, dans des actions, d'autres parts de capital et des bons de jouissance obtenus par l'exercice de droits de conversion et de souscription ou d'options, ainsi que dans des warrants restants suite à la vente séparée d'obligations ex warrant et des titres de participation liés à ces warrants.

Les titres de participation acquis par voie d'exercice ou de souscription doivent être vendus au plus tard 12 mois après leur acquisition.

Dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficace, le compartiment peut investir, conformément aux dispositions du paragraphe «Techniques et instruments particuliers ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire», dans tous les instruments dérivés qui sont décrits dans ce paragraphe. Les instruments décrits au paragraphe 1.1 g) (Placements admissibles du fonds) sont notamment autorisés comme actifs sous-jacents.

UBS (Lux) Bond Fund – Global (CHF)

Dans le cadre de la politique générale de placement, ce compartiment investit au moins deux tiers de son actif à l'échelle mondiale dans des titres et droits de créance répondant à la définition susmentionnée.

La monnaie indiquée dans la dénomination de ce compartiment désigne sa monnaie de compte et ne reflète pas nécessairement son principal objectif de placement. La monnaie de compte représente également la monnaie dans laquelle les souscriptions et les rachats sont effectués, les éventuels dividendes distribués et la performance calculée.

Après déduction des liquidités, le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif en instruments du marché monétaire. 25% maximum de son actif peuvent être investis en obligations convertibles et échangeables, en options à bon de souscription ainsi qu'en convertible debentures.

En outre, le compartiment peut investir, après déduction des liquidités, jusqu'à 10% de son actif dans des titres et droits de participation et des warrants, dans des actions, d'autres parts de capital et des bons de jouissance obtenus par l'exercice de droits de conversion et de souscription ou d'options, ainsi que dans des warrants restants suite à la vente séparée d'obligations ex warrant et des titres de participation liés à ces warrants.

Les titres de participation acquis par voie d'exercice ou de souscription doivent être vendus au plus tard 12 mois après leur acquisition.

Dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficace, le compartiment peut investir, conformément aux dispositions du paragraphe «Techniques et instruments particuliers ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire», dans tous les instruments dérivés qui sont décrits dans ce paragraphe. Les instruments décrits au paragraphe 1.1 g) (Placements admissibles du fonds) sont notamment autorisés comme actifs sous-jacents.

UBS (Lux) Bond Fund – Full Cycle Asian Bond

Le compartiment investit la majeure partie de son actif conformément à la politique générale de placement décrite ci-avant dans des obligations et titres de créance émis par des organismes internationaux et supranationaux, des institutions publiques et semi-privées et des entreprises qui ont leur siège ou sont principalement actives en Asie. L'orientation du portefeuille en termes de risques de taux et de crédit doit être adaptée aux cycles de l'économie et du marché financier à l'aide de produits dérivés.

L'objectif de placement du fonds de moyen à long terme réside dans l'obtention d'un rendement global compétitif. A cette fin, le gestionnaire de portefeuille entend recourir à une allocation d'actifs dynamique, en anticipant les modifications attendues des conditions de marché. Il peut constituer à cet égard des positions longues destinées à accroître l'engagement et/ou la plus-value du compartiment ou des positions courtes synthétiques à des fins de protection au moyen d'instruments financiers dérivés autorisés par la loi. Le compartiment n'effectuera à aucun moment de ventes à découvert.

En vue d'atteindre l'objectif de placement, le compartiment peut acheter ou vendre, dans les limites autorisées par la loi, des contrats à terme, des contrats de swap (y compris des IRS/NDIRS, TRS, CDS, CDS sur indice et NDS), des forwards/non-deliverable forwards, des options, des obligations à rendement total, des credit linked notes, des obligations convertibles, des titres du marché monétaires/liquidités et d'autres instruments de placement appropriés et autorisés par la loi. Ces instruments de placement peuvent être utilisés aussi bien à des fins de couverture que pour participer à l'évolution attendue du marché.

Les non-deliverable forwards («NDF») permettent d'établir des positions de change et de les couvrir contre les risques de change sans qu'un transfert physique des devises concernées ou que des transactions de change sur les marchés correspondants ne soient nécessaires. Cette méthode permet de minimiser tant le risque de contrepartie que les frais liés à la détention de devises locales et l'exposition à d'éventuelles restrictions à l'exportation. En principe, le commerce local de NDF libellés en USD entre deux contreparties étrangères n'est pas soumis à la surveillance des autorités du pays concerné.

Le compartiment peut investir dans des obligations spéculatives, qui peuvent offrir des rendements supérieurs à la moyenne. Toutefois, les investissements de ce type comportent également un risque de solvabilité plus élevé que les placements dans des émetteurs de premier ordre. Le compartiment peut investir au maximum 10% de ses actifs dans des obligations assorties d'une notation inférieure à CCC ou d'une notation comparable.

Les placements dans les pays asiatiques peuvent afficher une performance plus volatile et sont dans certaines circonstances moins liquides que les placements dans les pays européens. Par ailleurs, le contrôle public dans les pays où le compartiment investit est dans certaines circonstances moins strict que dans d'autres pays plus développés et les méthodes utilisées en comptabilité, pour la vérification des comptes et la publication d'informations financières ne sont pas comparables aux normes en vigueur dans des pays plus développés. Par conséquent, le compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs conscients de ces risques.

Le compartiment peut investir dans tous les instruments financiers dérivés visés à la section «Techniques et instruments particuliers ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire», pour autant que les restrictions spécifiées soient respectées. Les instruments décrits au paragraphe 1.1 g) (Placements admissibles du fonds) sont notamment autorisés comme actifs sous-jacents.

Placements en OPC et OPCVM

Les compartiments qui, conformément à leur politique de placement spécifique, ont investi tout ou partie de leur actif dans des OPC et des OPCVM, présentent par conséquent, en partie ou dans leur intégralité, une structure de fonds de fonds.

Les fonds de fonds possèdent un avantage global lié à une plus grande diversification/répartition des risques que les fonds constitués de placements directs. La diversification du portefeuille ne se limite pas uniquement, dans le cas des fonds de fonds, à leurs placements propres car également de placement dans lesquels ces fonds investissent (fonds cibles) sont eux aussi soumis aux règles strictes de répartition des risques. Les fonds de fonds permettent ainsi à l'investisseur d'effectuer un placement dans un produit présentant une répartition des risques à deux niveaux, ce qui minimise le risque lié à des placements individuels. A cet égard, la politique de placement des OPCVM et OPC dans lesquels s'effectuent majoritairement les placements doit être la plus conforme possible à celle du fonds. Le fonds autorise en outre le placement dans un seul produit, par le biais duquel l'investisseur devient détenteur d'un placement indirect dans un grand nombre de valeurs mobilières différentes.

Certaines commissions et certains frais peuvent, dans le cadre d'un placement dans des fonds existants, faire l'objet d'une double imputation (notamment les commissions de la banque dépositaire et de l'agent administratif central, les commissions de gestion/conseil et les commissions d'émission/de rachat des OPC et/ou OPCVM dans lesquels les placements sont effectués). Ces commissions et frais sont portés en compte au niveau du fonds cible ainsi qu'au niveau du fonds de fonds lui-même.

Les compartiments peuvent également investir dans des OPC et/ou OPCVM gérés par UBS AG ou par une société à laquelle UBS AG est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Dans ce cas, aucune commission d'émission ou de rachat n'est prélevée lors de la souscription ou du rachat de ces parts.

Des informations détaillées concernant les frais généraux et les frais de placement dans des fonds existants sont fournies dans le chapitre «Principes de placement» [point 2.4. c) et d)] ainsi qu'à la rubrique «Frais à charge du fonds».

Utilisation de contrats à terme et d'options

Sous réserve des limites énoncées dans la section «Techniques et instruments particuliers ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire», la société de gestion peut, pour chaque compartiment, recourir aux techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, aux fins de la gestion régulière de l'actif du compartiment concerné.

L'achat et/ou la vente de contrats à terme sur indices permet au gestionnaire de portefeuille de gérer les liquidités générées par les souscriptions ou nécessaires aux rachats et d'accroître ou de réduire l'exposition aux marchés à un coût avantageux.

En achetant et/ou vendant des options d'achat ou de vente sur valeurs mobilières et sur indices, le gestionnaire de portefeuille peut accroître ou réduire l'exposition aux valeurs ou aux marchés concernés.

L'achat et/ou la vente de warrants sur valeurs mobilières offre au gestionnaire de portefeuille un moyen d'accroître ou de réduire l'exposition aux valeurs concernées.

Le gestionnaire de portefeuille peut acheter ou vendre des contrats à terme, des swaps et des options sur devises dans le but d'établir ou de couvrir des positions en devises pour les compartiments. Les engagements résultant de ces opérations ne doivent à aucun moment excéder la valeur de l'actif net du compartiment concerné.

Risques liés à l'utilisation de produits dérivés

Les instruments financiers dérivés ne sont pas des instruments de placement à part entière, mais des droits dont la valeur est déterminée principalement en fonction du cours, des fluctuations et des prévisions de cours d'une valeur sous-jacente. Les placements en produits dérivés sont soumis au risque général de marché, ainsi qu'aux risques de gestion, de crédit et de liquidité.

Du fait des caractéristiques spécifiques des instruments financiers dérivés, ces risques peuvent toutefois se manifester différemment et, parfois, s'avérer plus élevés que ceux inhérents aux placements dans les valeurs sous-jacentes.

L'utilisation de produits dérivés requiert donc une connaissance approfondie non seulement des valeurs sous-jacentes, mais aussi des instruments dérivés eux-mêmes.

Le risque de crédit lié aux produits dérivés négociés en bourse est en général plus faible que celui associé aux instruments dérivés de gré à gré dans la mesure où l'organisme de compensation, qui joue le rôle d'émetteur ou de contrepartie pour chaque produit dérivé négocié en bourse, fournit une garantie de bonne fin. Afin de réduire le risque de crédit global, cette garantie s'inscrit dans le cadre d'un système de paiement quotidien géré par l'organisme de compensation, via lequel les actifs requis aux fins de couverture sont liquidés. Il n'existe aucune garantie comparable pour les instruments dérivés de gré à gré et la société de gestion doit donc prendre en compte la solvabilité de chaque contrepartie dans l'évaluation du risque de crédit potentiel.

A cela s'ajoutent des risques de liquidité car il peut s'avérer difficile d'acheter ou de vendre certains instruments. Lorsque des opérations sur instruments dérivés représentent des volumes particulièrement importants ou que le marché concerné est illiquide (ce qui peut être le cas pour les instruments dérivés négociés de gré à gré), il est possible que, dans certaines circonstances, les opérations ne puissent pas être exécutées en totalité ou qu'une position ne puisse être liquidée qu'au prix d'un surcoût.

L'utilisation de produits dérivés comporte également un risque d'erreur dans la détermination des prix ou l'évaluation des produits concernés. En outre, il se peut que la corrélation entre des produits dérivés et leurs actifs, taux d'intérêt ou indices sous-jacents soit imparfaite. De nombreux produits dérivés sont complexes et souvent évalués de manière subjective. Des évaluations erronées peuvent entraîner des

demandes de paiement en liquide plus importantes de la part des contreparties ou une moins-value pour le compartiment concerné. Il n'existe pas toujours de rapport direct ou parallèle entre les produits dérivés et la valeur des actifs, taux d'intérêt ou indices sur lesquels ils se fondent. C'est pourquoi l'utilisation de produits dérivés par la société de gestion ne représente pas toujours un moyen efficace d'atteindre l'objectif de placement visé et peut même parfois s'avérer contre-productif.

Participation à UBS (Lux) Bond Fund

Conditions d'émission et de rachat de parts

Les parts d'un compartiment sont émises ou rachetées chaque jour ouvrable. On entend ici par «jour ouvrable» les jours ouvrables bancaires habituels (c.-à-d. tous les jours où les banques sont ouvertes durant les heures de bureau normales) au Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés non légaux au Luxembourg et des jours auxquels les bourses des principaux pays où le compartiment investit sont fermées ou lors desquels 50% ou plus des placements du compartiment ne peuvent être évalués de manière adéquate. Les «jours fériés non légaux» sont des jours durant lesquels les banques et établissements financiers sont fermés.

Aucune émission ni aucun rachat n'ont lieu les jours où la société de gestion a décidé de ne pas calculer de valeur nette d'inventaire comme cela est décrit dans le paragraphe «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion de parts». La société de gestion est par ailleurs en droit de refuser des demandes de souscription à sa discrétion.

La société de gestion n'autorise pas les pratiques de market timing et de late trading, qui, selon elle, vont à l'encontre des intérêts des porteurs de parts. Elle est en droit de refuser toute demande de souscription ou de conversion si elle estime qu'elle s'inscrit dans le cadre de telles pratiques. La société de gestion est en outre habilitée à prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires afin de protéger les porteurs de parts contre de telles pratiques.

Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 16h00 (heure de l'Europe centrale) un jour ouvrable (jour de l'ordre) par l'agent administratif ou le bureau central de traitement d'UBS Investment Bank en Suisse – une entité d'UBS AG – (heure limite de réception des ordres) sont traitées le jour ouvrable suivant (jour d'évaluation) sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée ce jour-là. Des délais de réception plus courts peuvent s'appliquer aux ordres passés auprès d'agences de placement au Luxembourg et à l'étranger, afin de garantir une transmission dans les temps à l'agent administratif ou au bureau central de traitement d'UBS Investment Bank en Suisse. Ces délais peuvent être obtenus auprès des agences de placement concernées. Pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par l'agent administratif ou le bureau central de traitement d'UBS Investment Bank en Suisse – une entité d'UBS AG – après 16h00 (heure de l'Europe centrale) un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant compte comme jour de l'ordre.

Il en va de même pour les demandes de conversion de parts du compartiment en parts d'autres compartiments d'UBS (Lux) Bond Fund, lesquelles sont exécutées sur la base des valeurs d'actif net des compartiments concernés.

Ainsi, la valeur nette d'inventaire utilisée aux fins de règlement n'est pas encore connue au moment de la passation des ordres (forward pricing). Elle est calculée le jour de l'évaluation sur la base des derniers cours connus (c.-à-d. des cours de clôture ou, si ceux-ci ne reflètent pas, selon la société de gestion, la valeur de marché appropriée, sur la base des derniers cours disponibles au moment de l'évaluation). Les différents principes d'évaluation sont décrits dans la section suivante.

Valeur nette d'inventaire, prix d'émission et de rachat

La valeur nette d'inventaire (valeur de l'actif net) ainsi que le prix d'émission et de rachat par part d'un compartiment ou d'une catégorie de parts sont exprimés dans la monnaie de compte du compartiment ou de la catégorie de parts considéré(e) et calculés chaque jour ouvrable en divisant l'actif net total du compartiment revenant à chaque catégorie de parts par le nombre de parts émises au titre de la catégorie concernée dudit compartiment.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire attribuable aux différentes catégories de parts d'un compartiment est déterminé, en tenant compte des commissions prélevées sur chaque catégorie de parts, par le rapport entre les parts en circulation de chaque catégorie de parts et le total des parts en circulation du compartiment; il change à chaque émission ou rachat de parts. La valeur nette d'inventaire imputable à chaque catégorie de parts est augmentée ou diminuée des montants perçus ou versés.

Si, un jour ouvrable donné, la somme des souscriptions ou des rachats de parts de toutes les catégories d'un compartiment résulte en une entrée ou une sortie nette de capitaux, la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné peut être augmentée ou réduite. L'ajustement maximum s'élève à 2% de la valeur nette d'inventaire. On peut tenir compte d'une estimation des frais de transaction et des charges fiscales encourus par le compartiment ainsi que de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur des actifs dans lesquels le fonds investit. L'ajustement entraîne une augmentation de la valeur nette d'inventaire lorsque les mouvements nets induisent une augmentation du nombre de parts du compartiment concerné. Il entraîne une diminution de la valeur nette d'inventaire lorsque les mouvements nets induisent une diminution du nombre de parts. Le conseil d'administration peut fixer un seuil pour chaque compartiment. Il peut s'agir du mouvement net un jour ouvrable donné par rapport à l'actif net du fonds ou à un montant absolu dans la monnaie du compartiment concerné. Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire ne sera ajustée que si ce seuil est dépassé au cours d'un jour ouvrable donné.

L'actif de chaque compartiment est évalué comme suit:

a) les valeurs mobilières, produits dérivés et autres actifs cotés en bourse sont évalués aux derniers cours de marché connus. Lorsque ces valeurs mobilières, produits dérivés ou autres actifs sont cotés sur plusieurs bourses, c'est le dernier cours disponible auprès de la bourse constituant le marché principal de ces placements qui est retenu.

Dans le cas de valeurs mobilières, produits dérivés et autres actifs faisant l'objet de transactions limitées en bourse, mais négociés entre courtiers sur un marché secondaire régi par des règles de fixation des prix conformes aux usages, la société de gestion peut évaluer ces valeurs mobilières, produits dérivés et autres actifs sur la base des prix de ce marché. Les valeurs mobilières, produits dérivés et autres actifs qui ne sont pas cotés en bourse mais négociés sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier sont évalués au dernier cours disponible sur ce marché;

b) les valeurs mobilières et autres actifs qui ne sont pas cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé et pour lesquels aucun prix adéquat ne peut

être obtenu sont évalués par la société de gestion selon d'autres principes choisis par elle en toute bonne foi sur la base des prix de réalisation probables;

- c) les produits dérivés qui ne sont pas cotés en bourse (produits dérivés de gré à gré) sont évalués sur la base de prix obtenus de sources indépendantes. Si une seule source indépendante est disponible pour l'évaluation d'un produit dérivé, la probabilité du prix obtenu est vérifiée à l'aide de modèles de calcul reconnus par la société de gestion et le réviseur d'entreprises du fonds sur la base de la valeur de marché de l'instrument sous-jacent du produit dérivé;
- d) les parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'autres organismes de placement collectif (OPC) sont évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire connue;
- e) pour les instruments du marché monétaire, le prix d'évaluation est progressivement aligné sur le prix de rachat, à partir du prix d'acquisition net et compte tenu des rendements générés. En cas de variations importantes des conditions de marché, la base d'évaluation des différents actifs est ajustée en fonction des nouveaux rendements du marché;
- f) Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés et autres placements libellés dans une devise autre que la devise de référence du compartiment correspondant et qui ne sont pas couverts par des transactions en devises sont évalués au cours de change équivalent à la moyenne entre le prix d'achat et le prix de vente qui sont connus au Luxembourg ou, dans le cas contraire, sur le marché le plus représentatif de cette devise;
- g) les dépôts à terme et les placements fiduciaires sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus;
- h) la valeur des contrats d'échange est calculée par divers fournisseurs de services externes agréés par le comité d'évaluation globale (Global Valuation Committee). Le calcul s'effectue sur la base de la valeur actualisée nette (net present value) de tous les flux de trésorerie, entrées comme sorties. Des évaluations indépendantes sont fournies par des prestataires externes et contrôlées par SuperDerivatives. Dans certains cas particuliers, des évaluations internes (effectuées sur la base de calculs et de données de marché fournis par Bloomberg) ainsi que des estimations fondées sur des déclarations de courtiers peuvent être utilisées. Les méthodes de calcul dépendent des titres considérés et sont définies conformément à la politique d'évaluation globale (Global Valuation Policy). Cette méthode d'évaluation est reconnue par la société de gestion et contrôlée par le réviseur d'entreprises du fonds dans le cadre de l'examen des comptes annuels.

La société de gestion est autorisée à appliquer de bonne foi d'autres critères d'évaluation généralement reconnus et vérifiables afin d'obtenir une évaluation adéquate de l'actif net si, du fait de circonstances particulières, une évaluation effectuée selon les règles susmentionnées s'avère impraticable ou inexacte.

Dans des circonstances exceptionnelles, des évaluations supplémentaires peuvent être effectuées dans le courant de la journée, auquel cas elles s'appliquent aux émissions et rachats ultérieurs de parts.

Emission de parts

Les prix d'émission des parts des compartiments sont calculés selon les modalités de la section «Valeur nette d'inventaire, prix d'émission et de rachat».

Après la première émission, le prix d'émission correspond à la valeur nette d'inventaire par part augmentée d'une commission d'émission de maximum 6% de la valeur nette d'inventaire, prélevée au profit des agences de placement. Les impôts, droits et autres taxes éventuellement dus dans les différents pays de commercialisation sont également portés en compte.

L'agent payeur local effectuera les transactions correspondantes pour le compte de l'investisseur final en qualité de mandataire. Les frais liés aux services de l'agent payeur peuvent être mis à charge de l'investisseur.

Les souscriptions de parts du fonds s'effectuent au prix d'émission des compartiments auprès de la société de gestion, de l'agent administratif ou de la banque dépositaire ainsi que de toutes les autres agences de placement.

Pour les souscriptions reçues par l'agent administratif ou le bureau central de traitement d'UBS Investment Bank en Suisse – une entité d'UBS AG – après 16h00 (heure de l'Europe centrale) un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant compte comme jour de l'ordre. Le prix d'émission des parts d'un compartiment est payable au plus tard le troisième jour ouvrable suivant le jour de l'ordre par versement sur le compte de la banque dépositaire en faveur du compartiment.

La société de gestion peut accepter, à sa discrétion, que des souscriptions soient effectuées en tout ou partie en nature. Dans ce cas, l'apport en nature doit être compatible avec la politique et les restrictions de placement du compartiment concerné. En outre, ces investissements sont contrôlés par le réviseur d'entreprises nommé par la société de gestion. Les frais afférents sont à la charge de l'investisseur.

Dès la fixation du prix d'émission, les certificats sont délivrés sur demande dans les meilleurs délais, moyennant facturation des frais de délivrance conformes à la pratique bancaire.

Pour chaque compartiment, seuls des certificats au porteur et nominatifs peuvent être émis, en coupures d'une ou de plusieurs parts.

Toutes les parts émises et en circulation comportent les mêmes droits. Le règlement de gestion prévoit la possibilité de lancer différentes catégories de parts assorties de caractéristiques spécifiques au sein d'un compartiment.

Des fractions de parts peuvent également être émises pour tous les compartiments et toutes les catégories de parts. Toutefois, ces fractions ne sont pas matérialisées par des certificats, mais enregistrées au nom du porteur de parts sur le compte-titres de son choix. Ces fractions, exprimées jusqu'à la troisième décimale, ne confèrent aucun droit de vote lors des assemblées générales mais donnent toutefois droit, le cas échéant, à une distribution ou à une répartition au prorata du nombre de parts du boni de liquidation en cas de liquidation du compartiment ou de la catégorie de parts concerné(e).

Rachat de parts

Les demandes de rachat, accompagnées des certificats éventuellement émis, peuvent être adressées à la société de gestion, à l'agent administratif, à la banque dépositaire ou à une autre agence de placement ou un autre agent payeur habilité(e) à recevoir ces demandes.

Pour les demandes reçues par l'agent administratif ou le bureau central de traitement d'UBS Investment Bank en Suisse – une entité d'UBS AG – après 16h00 (heure de l'Europe centrale) un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant compte comme jour de l'ordre.

La contre-valeur des parts d'un compartiment présentées en vue d'un rachat est payée le troisième jour ouvrable suivant le jour de l'ordre, à moins que, en vertu de dispositions légales, telles que des mesures de contrôle des changes ou des restrictions aux mouvements de capitaux, ou en raison d'autres circonstances échappant au contrôle de la banque dépositaire, le transfert du montant du rachat dans le pays où la demande de rachat a été introduite ne s'avère impossible.

Pour les compartiments comprenant plusieurs catégories de parts libellées dans différentes monnaies, le porteur de parts ne peut percevoir la contre-valeur de son rachat que dans la monnaie de la catégorie de parts concernée. Les impôts, droits ou autres taxes éventuellement dus dans les différents pays de commercialisation sont portés en compte.

L'agent payeur local effectuera les transactions correspondantes pour le compte de l'investisseur final en qualité de mandataire. Les frais liés aux services de l'agent payeur peuvent être mis à charge de l'investisseur.

Une commission de rachat de 2% maximum (calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire) peut être prélevée au profit des agences de placement.

En fonction de l'évolution de la valeur de l'actif net, le prix de rachat pourra être supérieur ou inférieur au prix payé par l'investisseur.

En cas de demandes de rachat importantes, la banque dépositaire et la société de gestion peuvent décider de ne donner suite à une demande de rachat qu'après avoir vendu les éléments d'actif correspondants du fonds et ce, dans les meilleurs délais possibles. Si une telle mesure s'avère nécessaire, toutes les demandes de rachat reçues le même jour seront honorées au même prix.

La société de gestion peut, à sa discrétion, proposer aux investisseurs d'effectuer des rachats en tout ou partie en nature. Ces paiements sont contrôlés par le réviseur d'entreprises nommé par la société de gestion et ne doivent avoir aucune conséquence négative pour les autres porteurs de parts du fonds. Les frais afférents sont à la charge de l'investisseur.

Conversion de parts

Les porteurs de parts peuvent à tout moment passer d'un compartiment à l'autre ou d'une catégorie de parts à l'autre au sein d'un même compartiment. Les modalités applicables aux demandes de conversion sont identiques à celles régissant l'émission et le rachat de parts.

Le nombre de parts dans lesquelles le porteur de parts peut convertir son portefeuille se calcule selon la formule suivante:

$$\alpha = \frac{\beta * \chi * \delta}{\varepsilon}$$

où:

α = nombre de parts du nouveau compartiment ou de la catégorie de parts dans lequel (laquelle) la conversion doit s'effectuer

β = nombre de parts du compartiment ou de la catégorie de parts à partir duquel (de laquelle) la conversion doit s'effectuer

χ = valeur nette d'inventaire des parts présentées à la conversion

δ = taux de change entre les compartiments ou les catégories de parts concerné(e). Si les deux compartiments ou catégories de parts sont évalué(e)s dans la même monnaie de compte, ce coefficient est égal à 1

ε = valeur nette d'inventaire des parts du compartiment ou de la catégorie de parts dans lequel (laquelle) la conversion doit s'effectuer, augmentée des impôts, droits ou autres taxes

Lors de la conversion, une commission de conversion de 3% maximum – calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire des parts du compartiment ou de la catégorie de parts dans lequel (laquelle) la conversion a lieu – peut être prélevée au profit des agences de placement.

Les impôts, taxes et droits de timbre éventuellement dus dans les différents pays lors du passage d'un compartiment à un autre sont à la charge des porteurs de parts.

Lors d'une conversion, les nouveaux certificats sont délivrés sur demande dans les meilleurs délais, moyennant facturation des frais de délivrance conformes à la pratique bancaire.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Les agences de placement du fonds sont tenues de respecter les dispositions des lois luxembourgeoises du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie, du 5 avril 1993 relative au secteur financier et du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans leur version en vigueur, ainsi que les dispositions du règlement de gestion en vigueur.

Sur ce fondement, il est fait obligation aux investisseurs d'établir la preuve de leur identité auprès de l'agence de placement ou du distributeur qui reçoit leur souscription. Lors de la souscription, l'agence de placement ou le distributeur est tenu(e) de demander aux investisseurs les documents ou informations suivant(e)s: pour les personnes physiques, une copie certifiée conforme (par l'agence de placement ou le distributeur ou par les autorités locales) du passeport ou de la carte d'identité ainsi que le numéro d'identification fiscale (NIF) attribué à l'investisseur par l'administration du pays dans lequel il a sa résidence fiscale; pour les sociétés ou les autres personnes morales, une copie certifiée conforme de l'acte constitutif, une copie certifiée conforme de l'extrait du registre de commerce, une copie du dernier bilan annuel publié, ainsi que les noms complets des ayants droit économiques.

L'agence de placement doit s'assurer que les distributeurs respectent strictement la procédure d'identification décrite ci-dessus. UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. et la société de gestion peuvent à tout moment demander à l'agence de placement de fournir la preuve du respect de cette procédure. UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. s'assure que les dispositions précitées sont respectées dans le cadre de toutes les demandes de souscription/rachat émanant d'agences de placement ou de distributeurs établis dans des pays qui ne sont pas membres du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI).

En outre, l'agence de placement et ses distributeurs doivent respecter l'ensemble des règles relatives à la prévention du blanchiment d'argent en vigueur dans les différents pays de commercialisation.

Sont considérés comme pays membres du GAFI les pays souscrivant aux dispositions du GAFI.

Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion de parts

La société de gestion est en droit de suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments, l'émission et le rachat de parts ainsi que la conversion de parts entre les compartiments:

- lorsqu'un ou plusieurs marchés ou bourses qui constituent la base d'évaluation d'une part importante de l'actif net, ou lorsque les marchés des changes dont la devise sert à exprimer la valeur nette d'inventaire ou une part importante de l'actif du fonds, sont fermés (en dehors des jours fériés ordinaires) ou lorsque les transactions y sont suspendues ou que ces marchés ou bourses sont sujets à des restrictions ou à de fortes fluctuations à court terme;
- lorsqu'en raison d'événements non imputables à la société de gestion ou échappant à son contrôle, il s'avère impossible de disposer normalement de l'actif net sans compromettre gravement les intérêts des porteurs de parts;
- lorsque la valeur d'une part importante de l'actif net ne peut être déterminée en raison d'une perturbation des communications ou pour toute autre raison;
- lorsque des restrictions de change ou des mesures restreignant la libre circulation des capitaux empêchent d'exécuter des opérations pour le compte du fonds.

La suspension du calcul des valeurs nettes d'inventaire, la suspension de l'émission et du rachat de parts et la suspension de la conversion d'un compartiment à l'autre seront notifiées sans délai à toutes les autorités compétentes des pays dans lesquels les parts du fonds sont autorisées à la vente publique et feront l'objet d'une publication dans un quotidien luxembourgeois ainsi que, s'il y a lieu, dans les organes de publication des différents pays de commercialisation.

En outre, la société de gestion est tenue de requérir des investisseurs qui ne remplissent plus les conditions de détention d'une catégorie de parts qu'ils:

- a) restituent leurs parts dans un délai de 30 jours calendaires conformément aux dispositions relatives au rachat de parts; ou
- b) transfèrent leurs parts à une personne qui remplit les conditions requises pour acquérir des parts de la catégorie considérée; ou
- c) échangent leurs parts contre des parts d'une autre catégorie du compartiment concerné, pour laquelle ces investisseurs remplissent les conditions d'acquisition.

La société de gestion est par ailleurs en droit de:

- a) refuser une demande de souscription à sa discrétion;
- b) racheter à tout moment des parts acquises en dépit d'une disposition d'exclusion.

Affectation des résultats

Conformément à l'article 10 du règlement de gestion, la société de gestion détermine après la clôture des comptes annuels si et dans quelle mesure les différents compartiments procèdent à des distributions. Les distributions ne peuvent avoir pour effet de faire descendre l'actif net du fonds en dessous du minimum prévu par la loi. Lorsque des distributions sont effectuées, elles sont versées dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion est autorisée à verser des dividendes intérimaires et à suspendre le versement des distributions.

Les droits à distribution et attribution qui ne sont pas exercés dans les cinq ans de leur échéance sont forclos et retournent au compartiment concerné ou à la catégorie de parts concernée au sein de ce dernier. Si le compartiment ou la catégorie de parts en question a déjà été liquidé(e), les distributions et attributions échoient aux autres compartiments du même fonds, au prorata de leur actif net respectif. Dans le cadre de l'affectation du résultat net et des plus-values réalisées, la société de gestion peut également prévoir d'émettre des parts gratuites. Afin que les distributions correspondent aux droits réels des investisseurs, il est procédé à une péréquation des revenus.

Si les parts concernées sont matérialisées, les distributions se font sur présentation des coupons. Le mode de paiement est déterminé par la société de gestion.

Fiscalité et frais

Fiscalité

Le fonds est régi par la législation luxembourgeoise. En vertu de la législation luxembourgeoise actuellement en vigueur, le fonds n'est assujéti à aucun impôt prélevé à la source et n'est redevable d'aucun impôt sur le revenu, sur les plus-values ou sur la fortune au Luxembourg. Toutefois, une taxe d'abonnement de 0,05% par an est prélevée au Grand-Duché de Luxembourg sur l'actif net total de chaque compartiment; pour certaines catégories de parts, seule une taxe d'abonnement réduite de 0,01% par an est prélevée (de plus amples informations à ce sujet figurent à la rubrique «Aperçu des catégories de parts»). Elle est payable à la fin de chaque trimestre. L'actif net total de chaque compartiment au terme de chaque trimestre constitue la base de calcul de la taxe.

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 a transposé en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Celle-ci prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2005, les paiements transfrontaliers d'intérêts à des personnes physiques résidant dans l'UE sont soumis à une retenue à la source ou donnent lieu à la transmission automatique d'informations. Cela s'applique entre autres aux distributions et aux dividendes versés par des fonds de placement qui investissent plus de 15% de leur actif dans des titres et droits de créance au sens de la directive, ainsi qu'aux revenus issus de la cession ou du remboursement de parts de fonds dont les placements sont constitués pour plus de 40% (à compter du 1^{er} janvier 2011: 25%) par de tels titres et droits. A cette fin, l'agence de placement ou le distributeur peut, s'il y a lieu, demander aux investisseurs, lors de la souscription, le numéro d'identification fiscale (NIF) qui leur a été attribué par l'administration du pays dans lequel ils ont leur résidence fiscale.

Les différents chiffres indiqués émanent des dernières données disponibles à la date de calcul.

A condition que le compartiment considéré ne soit pas soumis à la directive précitée ou que celle-ci ne concerne pas le porteur de parts, ce dernier n'est redevable d'aucun impôt sur le revenu, les donations, les successions ou autre au Luxembourg, conformément à la législation fiscale actuellement en vigueur, sauf s'il a son domicile, sa résidence ou son établissement permanent au Luxembourg ou s'il était domicilié auparavant au Luxembourg et qu'il détient plus de 10% des parts du fonds.

La Commission européenne a adopté le 13 novembre 2008 une proposition d'amendement de la directive sur la fiscalité de l'épargne. Cette proposition a notamment pour objet (i) d'étendre le champ d'application de la directive aux paiements versés

à certaines structures intermédiaires (qu'elles aient ou non leur siège dans un Etat membre de l'UE) au profit de personnes physiques résidant dans l'UE et (ii) d'élargir la définition des intérêts visés par la directive. A la date du présent prospectus, il n'est pas encore déterminé si et quand il sera donné effet à cette proposition. Les informations ci-dessus ne se veulent pas exhaustives; elles ne constituent qu'un résumé des implications fiscales. Il incombe aux souscripteurs de parts de s'informer de la législation et de l'ensemble des dispositions applicables concernant l'acquisition, la détention et la vente éventuelle de parts en fonction de leur domicile ou de leur nationalité.

Investisseurs au Royaume-Uni

Le fonds est un fonds étranger aux fins de l'impôt en vertu des lois (fiscales) britanniques sur les fonds étrangers entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2009, qui sont venues compléter les lois fiscales qui s'appliquaient jusqu'ici aux placements dans des fonds étrangers.

Les produits de la cession (p. ex. par voie de transfert ou de rachat) de parts d'un fonds étranger qui est agréé en vertu des lois sur les fonds étrangers perçus par des investisseurs au Royaume-Uni sont soumis à l'impôt sur les plus-values (ou à l'impôt sur les bénéfices imposables des sociétés) et non pas à l'impôt sur le revenu.

Les produits de la cession (p. ex. par voie de transfert ou de rachat) de parts d'un fonds étranger qui n'est pas agréé en vertu des lois sur les fonds étrangers perçus par des investisseurs au Royaume-Uni sont soumis dans certaines circonstances à l'impôt sur le revenu (au lieu de l'impôt sur les plus-values).

Depuis le 1^{er} décembre 2009 et seulement pendant une période transitoire, les fonds étrangers peuvent introduire une demande d'agrément en tant que «fonds de distribution» ou «fonds déclarant» (reporting fund) auprès de l'administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs).

L'agrément peut être sollicité pour un ou plusieurs compartiments au sein d'un fonds à compartiments multiples ou pour une ou plusieurs catégories de parts d'un compartiment. Aux fins de la fiscalité britannique, un investissement dans une catégorie de parts ayant le statut de «fonds de distribution» ou de «fonds déclarant» sera réputé constituer un placement dans un fonds étranger agréé.

A l'issue de la période transitoire, seuls les investissements dans un compartiment ou une catégorie de parts d'un compartiment ayant le statut de «fonds déclarant» seront considérés comme des placements dans un fonds étranger agréé.

Les membres du conseil d'administration peuvent solliciter à leur discrétion le statut de fonds étranger agréé pour certains compartiments ou certaines catégories de parts au sein d'un compartiment.

Dès lors qu'une demande en ce sens aura été introduite, les membres du conseil d'administration prévoient de gérer le fonds de telle sorte qu'un investissement dans des catégories de parts spécifiques soit réputé constituer un placement dans un fonds étranger agréé lors de chaque exercice et d'attester auprès de l'administration fiscale britannique que les exigences requises à cette fin sont ou seront remplies.

Cependant, les membres du conseil d'administration ne garantissent pas que ces exigences seront effectivement satisfaites ni que le fisc britannique prendra acte de leur respect.

L'attention des personnes résidant habituellement au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du livre 13, chapitre 2 de la loi de l'impôt sur le revenu (Income Tax Act) de 2007 («Transfert d'actifs à l'étranger»), aux termes desquelles ces personnes sont assujetties dans certaines circonstances à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices et revenus générés par un investissement dans un (ou plusieurs) compartiment(s) mais non distribués ou auxquels ces personnes ne peuvent prétendre au Royaume-Uni.

Il convient en outre de prendre en compte les dispositions de la section 13 de la loi sur l'imposition des plus-values de cession (Taxation of Chargeable Gains Act) de 1992, qui régit la distribution de bénéfices imposables par des sociétés domiciliées en dehors du Royaume-Uni qui, si elles y étaient domiciliées, auraient le statut de «société fermée» (close company), à des investisseurs résidant habituellement ou ayant leur domicile permanent au Royaume-Uni. Tout investisseur qui perçoit, à titre individuel ou conjointement avec d'autres personnes liées, plus de 10% de tels bénéfices est tenu de les déclarer. Les membres du conseil d'administration prendront toutes les mesures utiles pour s'assurer que le/les compartiment(s) ne soi(en)t pas considéré(s) comme une/des société(s) qui aurai(en)t le statut de «société fermée» au sens de la section 13 de la loi sur l'imposition des plus-values de cession si elle(s) étai(en)t domicilié(e)s au Royaume-Uni. Il y a lieu de noter par ailleurs que les dispositions de la convention de double imposition entre le Royaume-Uni et le Luxembourg doivent être prises en compte dans l'examen des incidences de la section 13 de la loi sur l'imposition des plus-values de cession (Taxation of Chargeable Gains Act) de 1992.

Frais à charge du fonds

Le fonds paie chaque mois, pour les catégories de parts «P», «N», «H», «K-1», «K-2», «F», «Q», «I-68», «I-62», «I-58», «I-52», «I-51», «I-50», «I-46», «I-42», «I-40», «I-38», «I-34», «I-32» et «I-25», une commission forfaitaire de gestion maximale calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire moyenne des compartiments.

Celle-ci est utilisée pour l'administration du fonds (qui inclut les frais propres à la société de gestion, l'agent administratif et la banque dépositaire), la gestion des actifs et la commercialisation des compartiments ainsi que pour la couverture des frais éventuels. La commission forfaitaire de gestion maximale ne sera prélevée que lors du lancement des catégories de parts concernées. Une vue d'ensemble de la commission forfaitaire de gestion maximale figure à la rubrique «Aperçu des catégories de parts».

Le fonds acquitte, sur la commission forfaitaire de gestion susmentionnée, l'ensemble des frais liés à l'administration, à la gestion de portefeuille et à la garde de ses actifs, ainsi qu'à la distribution, tels que:

- les frais et droits annuels en rapport avec l'agrément et le contrôle du fonds, au Luxembourg et à l'étranger;
- les autres frais prélevés par les autorités de surveillance;
- les frais d'impression des règlements et prospectus ainsi que des rapports annuels et semestriels;
- les frais relatifs à la publication des cours et des communications destinées aux investisseurs;
- les frais résultant de toute cotation du fonds et de la distribution au Luxembourg comme à l'étranger;

- les commissions et frais facturés par la banque dépositaire au titre de la garde des actifs du fonds, de la prise en charge des différents paiements et des autres tâches requises par la loi de 2002;
- les droits et autres frais liés au paiement d'éventuels dividendes aux investisseurs;
- les honoraires du réviseur d'entreprises.

La banque dépositaire, l'agent administratif et la société de gestion sont toutefois en droit de demander le remboursement des frais liés à des dispositions exceptionnelles prises dans l'intérêt des investisseurs, ou d'imputer directement ces frais au fonds.

Aux fins de comparaison générale avec les barèmes de frais de différents fournisseurs de fonds n'appliquant pas de commission forfaitaire de gestion, la commission de gestion (management fee) correspond à 80% de la commission forfaitaire de gestion.

Le fonds supporte par ailleurs tous les frais de transaction (frais de courtage, droits et taxes, etc. conformes aux pratiques de marché) liés à la gestion de ses actifs.

Le fonds supporte également tous les impôts prélevés sur ses actifs et revenus, notamment la taxe d'abonnement.

Les catégories de parts «K-2» et «F» font l'objet d'une commission supplémentaire, fixée dans le cadre d'un contrat distinct entre l'investisseur et UBS AG ou l'un de ses distributeurs agréés.

Pour les catégories de parts «I-11.5» et «I-6.5», une commission couvrant les frais d'administration du fonds (qui incluent les frais propres à la société de gestion, l'agent administratif et la banque dépositaire) est prélevée. Les frais liés à la gestion des actifs et à la commercialisation sont directement facturés, en dehors du fonds, dans le cadre d'un contrat distinct entre l'investisseur et UBS Global Asset Management ou l'un de ses représentants agréés.

Pour les catégories de parts «I-X» et «U-X», les frais relatifs aux prestations à fournir en ce qui concerne la gestion des actifs et l'administration du fonds (qui inclut les frais propres à la société de gestion, l'agent administratif et la banque dépositaire) ainsi que la commercialisation sont acquittés via les rémunérations dues à UBS AG en vertu d'un contrat distinct conclu avec l'investisseur.

Tous les frais pouvant être imputés avec précision à des compartiments individuels leur sont portés en compte.

Les frais attribuables aux catégories de parts leur échoient.

Lorsque des frais se rapportent à plusieurs ou à l'ensemble des compartiments/catégories de parts, ils sont imputés aux compartiments/catégories de parts concerné(e) s au prorata de leur valeur nette d'inventaire.

Pour les compartiments qui, aux termes de leur politique de placement, peuvent investir dans d'autres OPC ou OPCVM existants, des frais peuvent être prélevés à la fois au niveau du fonds de placement concerné et du compartiment concerné.

Dans le cas d'investissements en parts de fonds gérés directement ou indirectement par la société de gestion elle-même ou par une autre société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, par une participation importante, directe ou indirecte, de la société de gestion ou par une participation importante, directe ou indirecte, d'une autre société appartenant au même groupe d'entreprises, la participation du compartiment dans le fonds cible ne peut être grevée des éventuelles commissions d'émission et de rachat dudit fonds cible.

Informations destinées aux porteurs de parts

Publications et rapports périodiques

Pour chaque compartiment et pour le fonds, un rapport annuel est publié au 31 mars et un rapport semestriel au 30 septembre de chaque année.

Dans les rapports précités, les états financiers propres aux différents compartiments ou aux différentes catégories de parts sont établis dans leur monnaie de compte respective. L'état consolidé de l'actif de l'ensemble du fonds est établi en EUR.

Le rapport annuel, qui est publié dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, comporte les comptes annuels révisés par le réviseur d'entreprises indépendant.

Ces rapports sont tenus à la disposition des porteurs de parts au siège de la société de gestion et auprès de la banque dépositaire.

Les prix d'émission et de rachat des parts de chaque compartiment peuvent être obtenus au Luxembourg au siège de la société de gestion et auprès de la banque dépositaire.

Les communications destinées aux porteurs de parts sont également publiées dans un quotidien luxembourgeois et, s'il y a lieu, dans des quotidiens étrangers.

Documents disponibles

Les documents suivants sont disponibles au siège de la société de gestion:

- 1) le règlement de gestion
 - 2) les derniers rapports annuel et semestriel du fonds.
- Les documents suivants sont déposés au siège de la société de la gestion, où ils peuvent être consultés:
- 1) les statuts de la société de gestion
 - 2) les conventions conclues entre la banque dépositaire et la société de gestion.
- Ces dernières peuvent être modifiées d'un commun accord par les parties contractantes.

Liquidation et fusion du fonds et de ses compartiments ou catégories de parts

Liquidation du fonds et de ses compartiments ou catégories de parts

Les porteurs de parts, leurs héritiers ou autres ayants droit ne peuvent exiger le partage ou la liquidation du fonds, d'un compartiment particulier ou d'une catégorie de parts donnée. La société de gestion est toutefois en droit de liquider le fonds ou les compartiments et catégories de parts existant(e)s si cela s'avère nécessaire ou approprié, compte tenu des intérêts des porteurs de parts, aux fins de la sauvegarde de la société de gestion ou du fonds ou dans l'intérêt de la politique de placement.

La décision de liquider un compartiment ou une catégorie de parts est publiée dans un quotidien luxembourgeois et, s'il y a lieu, dans les organes de publication des différents pays de commercialisation, tels qu'indiqués dans le présent prospectus. A compter de la date de la décision de liquidation, plus aucune part du compartiment ou de la catégorie concerné(e) n'est émise et toute conversion en parts dudit compartiment ou de ladite catégorie est suspendue. Le rachat ou la conversion de parts du compartiment ou de la catégorie de parts concerné(e) seront encore possibles après cette décision afin de garantir que les frais de liquidation éventuels soient pris en charge par ledit compartiment ou ladite catégorie de parts et, donc, supportés par tous les porteurs de parts participant à ce compartiment ou cette catégorie de

parts au moment de la décision de liquidation. En cas de liquidation du fonds, la société de gestion réalisera l'actif du fonds dans le meilleur intérêt des porteurs de parts et chargera la banque dépositaire de répartir le produit net de la liquidation des compartiments ou des catégories de parts entre les porteurs de parts concernés, au prorata de leur participation respective. Tout boni de liquidation ne pouvant être distribué aux porteurs de parts à la clôture de la liquidation pourra être déposé auprès de la banque dépositaire pendant une période de six mois. Passé ce délai, ces actifs seront déposés auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription.

Le fonds sera obligatoirement liquidé dans les cas prévus par la loi et en cas de liquidation de la société de gestion. Un avis de liquidation sera publié au Mémorial ainsi que dans un quotidien luxembourgeois et, s'il y a lieu, dans les organes de publication des différents pays de commercialisation. La liquidation s'opérera comme celle de compartiments à ceci près que le boni de liquidation qui ne pourra être distribué aux porteurs de parts à la clôture de la liquidation sera immédiatement déposé auprès de la Caisse de consignation.

Fusion d'un ou de plusieurs compartiments avec un autre organisme de placement collectif (OPC)

Si, pour quelque raison que ce soit, l'actif net d'un compartiment descend en dessous d'une valeur considérée comme minimale pour gérer efficacement le compartiment dans l'intérêt des investisseurs ou si l'environnement économique, juridique ou politique vient à changer, la société de gestion peut décider de liquider le compartiment ou de le fusionner avec un autre compartiment ou un autre OPC au sens de la partie I de la loi de 2002 et de proposer aux porteurs de parts des parts de cet autre compartiment ou OPC. Une telle liquidation ou fusion décidée par la société de gestion est obligatoire pour les porteurs de parts du compartiment concerné au terme d'un délai d'un mois à compter de la date de publication.

Pendant ce délai, les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts sans commission de rachat ni frais administratifs.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un autre OPC constitué conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise précitée sera publiée dans un quotidien luxembourgeois et, s'il y a lieu, dans les organes de publication des différents pays de commercialisation, tels qu'indiqués dans le présent prospectus.

Droit applicable, juridiction compétente et langue faisant foi

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg est compétent pour tous les litiges entre les porteurs de parts, la société de gestion et la banque dépositaire. Le droit luxembourgeois est d'application. S'agissant d'actions intentées par des investisseurs étrangers, la société de gestion et/ou la banque dépositaire peuvent toutefois se soumettre elles-mêmes et soumettre le fonds à la juridiction des pays dans lesquels les parts sont offertes et vendues.

La version allemande du présent prospectus fait foi. Cependant, la société de gestion et la banque dépositaire peuvent reconnaître que des traductions qu'elles ont approuvées dans les langues des pays dans lesquels les parts sont offertes et vendues leur sont opposables ainsi qu'au fonds eu égard à des parts vendues à des investisseurs de ces pays.

Principes de placement

Les dispositions suivantes s'appliquent par ailleurs aux placements du fonds dans le cadre de chaque compartiment:

1 Placements admissibles du fonds

1.1 Les placements du fonds sont principalement constitués de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un «marché réglementé», au sens de l'article 1, point 13 de la directive sur les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières, dans un Etat membre de l'UE;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés à une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier dans un pays d'Europe, d'Amérique, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie (ci-après dénommé «Etat agréé»);
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'introduire une demande d'admission à la cotation ou à la négociation à une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé visé au point 1.1 a) ou 1.1 b) et que cette admission ait lieu dans l'année suivant l'émission;
- d) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège dans un Etat membre de l'UE ou, si son siège se trouve dans un Etat tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;
- e) instruments du marché monétaire, au sens des dispositions de la section «Politique de placement», qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sous réserve que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
 - émis ou garantis par une collectivité territoriale d'un Etat agréé ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie;
 - émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés décrits aux points 1.1 a) et 1.1 b);
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire; ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, sous réserve que les placements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles des premier, deuxième ou troisième tirets et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la 4e directive

78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire;

- f) parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'autres organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert. Ces OPC doivent remplir les conditions de la directive 85/611/CE du 20 décembre 1985 et leur siège doit être établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat tiers, sous réserve que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie. Tel est actuellement le cas pour tous les Etats membres de l'Union européenne, le Japon, Hong Kong, les Etats-Unis, le Canada, la Suisse, la Norvège, Jersey, Guernesey et le Liechtenstein;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.
- Sauf disposition contraire dans la politique de placement d'un compartiment, chaque compartiment investit au maximum 10% de son actif dans d'autres OPCVM ou OPC.
- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés à une bourse ou sur un marché réglementé visé aux points a) et b) et/ou instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés à une bourse ou sur un marché réglementé («instruments dérivés de gré à gré»), sous réserve que:
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant des points 1.1 a) et b), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises dans lesquels le fonds peut investir directement ou via d'autres OPC/OPCVM existants;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise; et que
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du fonds, être vendus, liquidés ou compensés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.
- 1.2 Par dérogation aux restrictions de placement énoncées au point 1.1, chaque compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point 1.1.
 - 1.3 La société de gestion s'assure que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette globale du portefeuille du fonds. Dans le cadre de sa politique de placement, chaque compartiment est en droit d'investir dans des instruments dérivés, sous réserve des limites fixées aux points 2.2 et 2.3 et à condition que le risque global lié aux actifs sous-jacents n'excède pas les limites énoncées au point 2.
 - 1.4 Chaque compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.
- ##### **2 Répartition des risques**
- 2.1 En vertu du principe de répartition des risques, la société de gestion ne peut investir plus de 10% de l'actif net d'un compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité. La société de gestion ne peut investir plus de 20% de l'actif net du fonds sous la forme de dépôts auprès d'une même entité. Le risque de contrepartie d'un compartiment dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de son actif si la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 1.1 d). Lors d'opérations avec d'autres contreparties, cette limite est réduite à 5%. La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire des entités dans chacune desquelles plus de 5% de l'actif net d'un compartiment sont investis, ne peut excéder 40% de l'actif net du compartiment en question. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.
 - 2.2 Nonobstant les limites fixées au point 2.1, chaque compartiment ne peut investir plus de 20% de son actif net dans une combinaison:
 - de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis par une entité;
 - de dépôts auprès de cette même entité; et/ou
 - de risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.
 - 2.3 Par dérogation aux règles susmentionnées:
 - a) la limite de 10% énoncée au point 2.1 est portée à 25% pour certaines obligations émises par des établissements de crédit qui ont leur siège dans un Etat membre de l'UE et qui, en vertu de la loi, y sont soumis à un contrôle public spécial visant à protéger les porteurs de ces titres. En particulier, les sommes provenant de l'émission de telles obligations doivent être, conformément à la loi, investies dans des actifs qui, pendant toute la durée des obligations, couvrent de manière suffisante les engagements en découlant et qui, en cas d'insolvabilité du débiteur, seraient affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus. Lorsqu'un compartiment investit plus de 5% de son actif net dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne doit pas excéder 80% de l'actif net du compartiment concerné;

- b) cette même limite de 10% est portée à 35% pour les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat agréé ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.
Les valeurs mobilières visées aux points 2.3 a) et b) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la limite de 40% énoncée en matière de répartition des risques;
- c) les limites indiquées aux points 2.1, 2.2, 2.3 a) et b) ne peuvent être cumulées; par conséquent, un compartiment ne peut investir auprès d'une même entité comme décrit à ces points, dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, sous la forme de dépôts ou dans des instruments dérivés, qu'à concurrence de 35% de son actif net;
- d) les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE (1) ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul émetteur pour le calcul des limites prévues dans le présent article.
Un compartiment peut toutefois investir jusqu'à 20% de son actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire issus d'un même groupe d'entreprises;
- e) la société de gestion est en droit d'investir, conformément au principe de répartition des risques, jusqu'à 100% de l'actif net d'un compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat agréé ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie. Ces valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire doivent appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de l'actif net d'un compartiment.
- 2.4 Les dispositions suivantes s'appliquent aux placements dans d'autres OPCVM ou OPC:
- a) La société de gestion ne peut investir plus de 20% de l'actif net d'un compartiment dans les parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples sera considéré comme un émetteur distinct, sous réserve que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
- b) Les placements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% de l'actif net du compartiment. Les actifs des OPCVM ou autres OPC dans lesquels des placements ont été effectués ne sont pas pris en compte aux fins des limites énoncées aux points 2.1, 2.2 et 2.3.
- c) Lorsqu'un compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante, directe ou indirecte, la société de gestion ou l'autre société ne peut facturer au compartiment de commissions au titre de la souscription ou du rachat des parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.
- d) S'agissant des compartiments qui, conformément à leur politique de placement, investissent une part importante de leur actif dans des parts d'autres OPCVM et/ou OPC, les commissions de gestion maximales qui peuvent être facturées à la fois par le compartiment lui-même et par les autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il prévoit d'investir sont indiquées à la section «Frais à charge du fonds».

Si les limites énoncées aux points 1 et 2 sont dépassées de manière involontaire ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la société de gestion doit, dans ses opérations de vente, se fixer comme objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte des intérêts des porteurs de parts.
Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les compartiments nouvellement constitués peuvent déroger aux restrictions énoncées en matière de répartition des risques pendant une période de six mois après leur agrément. Sauf disposition contraire dans la politique de placement d'un compartiment, chaque compartiment investit au maximum 10% de son actif dans d'autres OPCVM et OPC.

3 Restrictions de placement

Il est interdit à la société de gestion:

- 3.1 d'acquérir pour le compte du fonds des valeurs mobilières dont la cession est soumise à des restrictions découlant de conventions contractuelles;
- 3.2 d'acquérir des actions assorties d'un droit de vote lui permettant d'exercer, le cas échéant conjointement avec d'autres fonds de placement qu'elle gère, une influence notable sur la gestion d'un émetteur;
- 3.3 d'acquérir plus de:
- 10% des actions sans droit de vote d'une même entité;
 - 10% des obligations d'une même entité;
 - 25% des parts d'un même organisme de placement collectif;
 - 10% des instruments du marché monétaire d'une même entité.
- Dans les trois derniers cas, ces limites peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des parts émises ne peut être déterminé.
- Ne sont pas concernés par les points 3.2 et 3.3, conformément à l'article 48, paragraphe (3) de la loi de 2002 relative aux organismes de placement collectif, les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat agréé ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie;
- 3.4 de vendre à découvert des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments décrits aux points 1.1 f) et g);
- 3.5 d'acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci;
- 3.6 d'investir dans des biens immobiliers et d'acheter ou vendre des marchandises ou des contrats de marchandises;
- 3.7 de contracter des emprunts, sauf:
- pour acheter des devises au moyen d'un crédit adossé (back-to-back loan);
 - à titre temporaire, dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment concerné;

- 3.8 d'octroyer des crédits ou de se porter caution pour des tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments décrits aux points 1.1 f) et g) qui ne sont pas entièrement libérés.
Dans l'intérêt des porteurs de parts, la société de gestion peut à tout moment fixer d'autres restrictions de placement si elles s'avèrent nécessaires pour se conformer aux lois et réglementations des pays dans lesquels les parts du fonds sont offertes et vendues.

4 Techniques et instruments particuliers ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire

Conformément au point 1.1 g), la société de gestion peut, dans les conditions et limites fixées par la loi, avoir recours pour chaque compartiment, en tant qu'élément central de sa politique de placement, à des techniques et instruments financiers particuliers dont les sous-jacents sont des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et d'autres instruments financiers.

La société de gestion doit utiliser une procédure de gestion des risques qui lui permet d'évaluer et de contrôler à tout moment les risques liés aux différentes positions ainsi que leur part dans le profil de risque global du portefeuille de placement, mais aussi de déterminer de manière précise et indépendante la valeur des instruments dérivés de gré à gré (OTC). Elle doit informer régulièrement la CSSF, conformément à ses règles détaillées, des types d'instruments dérivés utilisés, des risques inhérents aux sous-jacents, des limites de placement et des méthodes employées pour déterminer les risques liés aux opérations sur instruments dérivés.

La société de gestion est en outre autorisée à utiliser, dans les conditions et limites fixées par la CSSF, les techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, pour autant que ces techniques et instruments soient mis en œuvre à des fins de gestion efficace de portefeuille. Si ces transactions portent sur l'utilisation d'instruments dérivés, les conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la loi de 2002. Les compartiments ne doivent en aucun cas s'écarter de leurs objectifs de placement lors de ces transactions.

La société de gestion s'assure que le risque global lié aux produits dérivés n'exécède pas la valeur nette globale de son portefeuille.

Les risques sont évalués au regard de la valeur de marché des valeurs sous-jacentes, du risque de crédit, de l'évolution prévisible des marchés et du délai dans lequel les positions doivent être liquidées.

Dans le cadre de sa politique de placement, la société de gestion peut, dans les limites fixées au point 2.3 d), investir dans des instruments dérivés pour autant que le risque global lié aux actifs sous-jacents ne dépasse pas les limites de placement énoncées au point 2. Les placements d'un OPCVM dans des instruments dérivés sur indice ne doivent pas être pris en considération dans l'application des limites énoncées au point 2.

Lorsqu'un produit dérivé est intégré dans une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire, il doit être pris en compte aux fins des dispositions de ce point.

Le fonds peut également prêter des titres qu'il détient en portefeuille à des tiers (**securities lending**). En général, les prêts de titres ne peuvent être effectués que par l'intermédiaire de chambres de compensation reconnues, telles que Clearstream International ou Euroclear, ou d'établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations, selon les modalités qu'ils fixent. De telles opérations ne peuvent cependant être réalisées que pour une durée maximale de 30 jours. Si le prêt excède 50% du portefeuille-titres du compartiment concerné, il ne peut être effectué qu'à la condition de pouvoir dénoncer à tout moment le contrat de prêt avec effet immédiat.

Lors d'une opération de prêt de titres, le fonds doit en principe recevoir des garanties dont la valeur doit être au moins égale à la valeur totale des titres prêtés, augmentée le cas échéant des intérêts courus y afférents. Ces garanties doivent être émises sous une forme de garanties financières autorisée par la loi luxembourgeoise. De telles garanties ne sont pas nécessaires lorsque le prêt s'effectue par l'entremise de Clearstream International ou d'Euroclear ou de tout autre organisme garantissant au fonds le remboursement de la valeur des titres prêtés.

La société de gestion peut, pour un compartiment, s'engager accessoirement dans des **opérations de pension** (repurchase agreements ou reverse repurchase agreements) consistant en l'achat et la vente de titres, lors desquelles les conventions octroient le droit ou imposent l'obligation au vendeur de racheter les titres vendus à l'acheteur à un prix et dans un délai convenus entre les deux parties à la conclusion du contrat.

La société de gestion peut effectuer des opérations de pension en qualité d'acheteur ou de vendeur. Une participation à de telles opérations est toutefois soumise au respect des règles suivantes:

- des titres ne peuvent être achetés ou vendus dans le cadre d'une opération de pension que si la contrepartie est un établissement financier de premier ordre sur le plan de la solvabilité et spécialisé dans ce type d'opérations;
- pendant la durée d'une opération de pension, les titres achetés ne peuvent être vendus avant que le droit de racheter ces titres ne soit exercé ou que le délai de rachat ne soit expiré;
- il y a lieu en outre de s'assurer que le volume des engagements contractés dans le cadre d'opérations de pension permet au compartiment concerné de respecter à tout moment ses obligations de rachat de parts;
- les titres constituant le sous-jacent d'instruments financiers dérivés, prêtés ou reçus en vertu de reverse repurchase agreements, ne peuvent être vendus dans le cadre de repurchase agreements.

ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.
Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet du Fonds Commun de Placement UBS (Lux) Bond Fund (ci-après dénommée «le Fonds») daté de novembre 2010.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur du Fonds pour la France est BNP PARIBAS Securities Services, établissement domicilié au: 3, rue d'Antin 75002 PARIS - FRANCE.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes:

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds;
- Paiement des coupons et dividendes aux porteurs du Fonds;
- Mise à disposition des porteurs des documents d'information relatifs au Fonds (prospectus complet et simplifié(s), comptes annuels et semestriels...);
- Information particulière des porteurs en cas de changement des caractéristiques du Fonds.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom du compartiment	Date d'autorisation
UBS (Lux) Bond Fund – AUD	28 septembre 1999
UBS (Lux) Bond Fund – CAD	28 septembre 1999
UBS (Lux) Bond Fund – CHF	28 septembre 1999
UBS (Lux) Bond Fund – Convert Europe	10 juillet 2000
UBS (Lux) Bond Fund – EUR	28 septembre 1999
UBS (Lux) Bond Fund – Euro High Yield	28 septembre 1999
UBS (Lux) Bond Fund – GBP	28 septembre 1999
UBS (Lux) Bond Fund – Global (CHF)	28 septembre 1999
UBS (Lux) Bond Fund – JPY	28 septembre 1999
UBS (Lux) Bond Fund – USD	28 septembre 1999
UBS (Lux) Bond Fund – Full Cycle Asian Bond	8 octobre 2010

3. Conditions de souscription et de rachat des parts du Fonds

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la société de gestion du Fonds se réserve le droit de suspendre temporairement le calcul et la publication des valeurs liquidatives, ainsi que temporairement ou totalement l'émission des parts.

Pour plus d'informations, se reporter à la section «Conditions d'émission et de rachat de parts» du prospectus.

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions ou conversions intervenues entre les compartiments du Fonds, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.